

11 DTC 42

DOLLFUS-MIEG & C^{ie}, Société anonyme
MULHOUSE-BELFORT-PARIS
(RETORDERIE)

LIVRE DE FABRICATION
DU
FINISSAGE DE BELFORT

N^o 1

ion
ge
k
al
992
927

6
15 10

MM. les directeurs et contre-maitres sont prévenus qu'il leur est interdit, de la façon la plus formelle, d'apporter aucune modification dans la fabrication — cette modification leur parut-elle des plus insignifiantes — sans en avoir reçu l'ordre et que cet ordre ait été inscrit dans le présent registre.

Ces ordres ne seront exécutoires que lorsqu'ils auront été visés par le gérant chargé de la direction générale de la retorderie et par le directeur de l'atelier qu'ils concernent.

Un timbre spécial, dont ci-joint le fac-simile, sera apposé au bas de chaque ordre, indiquant qu'il a été copié dans le registre duplicata correspondant.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse,

NB. Le présent registre devra être conservé sous clef.

Les ordres seront écrits à l'encre et datés.
Les registres originaux seront conservés au bureau de la direction de la Retorderie, les duplicatas dans les bureaux des directeurs.

Ordre N° 1

Les fils pour machines, art. 21 (Noir droit) N° 180 et 200 qui jusqu'à présent se faisaient à 6 bords, ne se feront plus à l'avenir qu'à 4 bords, de même que l'art. 5 (Mach. gauche).

En conséquence, on prendra des filés N° 130 pour le N° 180 et des filés N° 130 pour le N° 200.

CONTROLE
ET COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, le 5 janvier 1891

Quillmann

Ordre N° 2

Liage du Coton à broder, art. c.

Les fils à lier les échevettes et les paquets de Coton à broder, art. c, seront à l'avenir gazés et teints en rouge grenat très clair N° 335.

Quillmann

CONTROLE
ET COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, le 30 avril 1891

Ordre N°3

A partir de ce jour les pelotes des fils à la cloche, en 2 et 3 tours, seront réduites de volume de façon à remplir des boîtes de même N° inférieurs à celles actuellement employées.
Par exemple: 24 pelotes N° 50 devront remplir la boîte jusqu'à présent destinée à recevoir 24 pelotes N° 50, 24 pelotes N° 80 devront remplir la boîte jusqu'à présent destinée à recevoir 24 pelotes N° 100.

E. Guillaumet

CONTROLE ET COPIE sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, le 17 septembre 1892

Ordre N°4

A partir de ce jour, la numérotation des fils glacés, marque J. Gauthier (lam gauche) sera modifiée comme suit:

N° métriques	30	35	40	50	60	80	100	120	150
N° conventionnels	40	70	100	140	150	200	500	1000	1500

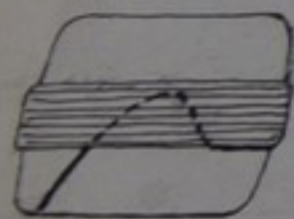
E. Guillaumet

CONTROLE ET COPIE sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, le 21 septembre 1892

Ordre N°5

Coupe du bout de fil des pelotes à cerceau.

A partir de ce jour, le bout de la fin de ces pelotes sera enfoncé sous le cerceau et le petit bout qui ressortira sera coupé à hauteur du dessous de la pelote, comme l'indique le croquis ci-contre.



E. Guillaumet

CONTROLE ET COPIE sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, le 19 juin 1893

Ordre N°6

Confection des pelotes de Gerdonnet icou

A partir de ce jour les pelotes du Gerdonnet 6 fils (Gerdonnet peut quipure) icou et du Gerdonnet à la cloche icou seront, faites avec cerceau, de la même façon que les pelotes de Fil d'Alban et de Fil à pointer.

E. Guillaumet

CONTROLE ET COPIE sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, le 27 mars 1894

P. S. - Il vient d'être décidé le 9 avril 1894, que les pelotes de Gerdonnet, ci-dessus désignées, en noir grand-teint, 310 seraient, également, faites avec cerceau.

(20)

Ordre N°7

Cablés icous, glacés, en icobreaux.

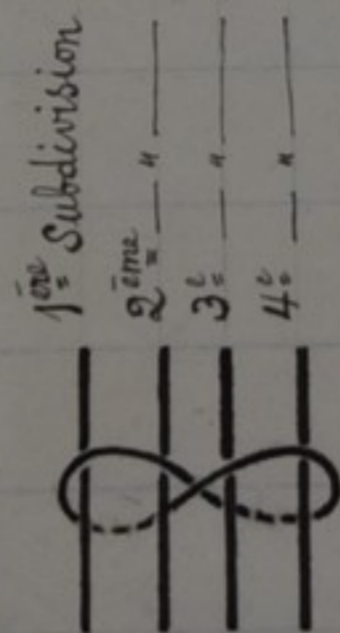
Instructions concernant leur manipulation.

Bobinage

Sur grandes bobines.

Dévidage (réunir chaque fois 6 icobreaux)

Le métrage se fait, comme il est, indiqué au tableau ci-après. L'icobreau se compose de 4 subdivisions et a 2 ligatures faites avec du fil fort blanc (comme exemple du croquet, 8/5). La 1^{ère} ligature est faite comme l'indique le croquis ci-contre. La 2^{ème} ligature consiste en une boucle flottante. Les deux bouts de l'icobreau sont noués ensemble, en laissant ses bouts un peu longs et de manière à se trouver en dehors de la 1^{ère} ligature et en dedans de la boucle flottante. La boucle flottante est enlevée à la machine à glacer.



Apprêt
 Drogues: Amidon par 1 litre d'eau et N° 2. en fil 0.150 grammes
 0.010
 Feuilles
 0.010
 Eau purifiée
 Suissen: Étaler l'amidon dans un peu d'eau froide et faire
 bouillir le tout ensemble pendant environ 15 minutes.

Aprêtage
 Tremper d'abord le fil sec dans de l'eau chaude, bien l'exprimer,
 le tremper dans l'apprêt chaud, puis l'exprimer de nouveau en
 tordant bien l'écheveau.

Glacage
 Bien arranger les écheveaux sur la machine et laisser celle-ci
 en marche jusqu'à ce que le fil soit bien sec. Maintenir pendant
 la marche les écheveaux aussi larges que possible.

Bobinage du fil glacé.
 Chercher le fil qui se trouve en dehors de la liouillère, ^{couper celle-ci} et faire
 tourner l'écheveau dans l'un ou l'autre sens en tenant toujours le
 fil, jusqu'à ce qu'on arrive au nœud qui noue les 2 bouts; puis
 on commence à bobiner.

Levidage du fil glacé

Par 500 mètres: Le même que les fils cablés non glacés et avec les mêmes
 ligatures. Le bout de la fin de l'écheveau sera muni de
 la petite étiquette ci-contre portant D.M.C. et le N°; c'est par
 ce bout que doit commencer le bobinage.

Par 100 mètres: Chaque échevette à part et liée à part; puis 5 échevettes réunies
 ensemble par une boucle flottante, laquelle portera la
 petite étiquette, avec D.M.C. et le N°; désignée ci-dessus.

Empaquetage

Les paquets doivent tous avoir N° 2.500. Le papier d'empaquetage
 et l'étiquette triangulaire de devant de paquet à employer sont les
 mêmes que ceux du fil non glacé. Pour indiquer que c'est du fil glacé,
 on colle l'étiquette bleu clair, Glacé ci-contre au dessus du D.M.C.
 de l'étiquette triangulaire.

Levidage spécial fait avant glacage sur diviseur à périmètre de 170 mm (4 subdivisions par écheveau)

N° métriques	Nombre de tours par subdivision	N° écheveau
10	70	400
15	100	570
20	130	740
25	140	800
30	160	915
35	175	1000
40	210	1200
45	235	1340
50	270	1540
55	290	1660
60	300	1710
65	300	1710
70	260	1490
80	260	1490
90	260	1490
100	260	1490
110	260	1490
120	275	1575
130	290	1660
140	300	1710
150	300	1710
180	300	1710
200	300	1710

E. Driville

Guillaume

CONTROLÉ
 ET COPIÉ
 sur le même folio
 du registre correspondant
 Mulhouse, le 31 août 1894

GLACÉ



Ordre N° 5

Fils à liser

employés au dévidage pour les échovettes, boîtes et paquets des différents articles fabriqués.

- Crochet 1/4, couleur 334, pour les paquets et les grandes boîtes
- 1/4, 334, les boîtes moyennes et petites
- 1/4, sans naturel, les sixains et les boîtes enveloppées dans du papier jaune rouille
- 1/4, les paquets de Broder blanc art. A à l'intérieur
- 1/4, couleur 319, les échovettes de Broder blanc art. A
- Couire 26/2, 319, les paquets de Broder en papier vert-soie
- 26/2, 319, les paquets de Broder 30 mètres en papier bleu-azur
- 26/2, 313, les échovettes de ~~Crochet Madras~~
- ~~Broder 26/2, jaune brique,~~ les échovettes de Broder blanc art. B & C
- Couire 26/2, couleur 335, les paquets de Broder blanc art. B & C à l'intérieur
- Crochet 1/4, 335, les échovettes de Broder de tous les articles en couleurs (y compris le Broder Madras n° 25, 6-1907)
- Broder 25/4, toutes couleurs, les paquets de Broder à l'intérieur
- 16/4, les paquets de Broder de ces 2 couleurs à l'intérieur
- Crochet 1/4, 310 & 331, les échovettes de Broder de ces 2 couleurs
- Paris 26/2, 310 & 331,

E. Frisilland

Guillaumet

CONTROLÉ ET COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, le 23 Avril 1895

Ordre N° 9

Coton floche à broder en boîtes de 250 gr. en écreu et blanc seulement.

A partir de ce jour il sera fabriqué et mis en vente un article "Coton floche à broder" en échovettes dont le nombre variera par N° au N° suivant le tableau ci-dessous :

N°	6	8	10	12	14	16	18	20	25	30	35	40	50	60	70	80	90	100	110	120
Nombre d'échev. au N°	128	128	132	132	136	136	140	140	148	160	172	180	192	200	220	240	280	320	360	400
Nombre de tours de 1 ^{er} N°	43	50	57	66	69	73	84	93	98	103	106	114	116	120	118	125	118	119	125	142

Vois voir 23 pag. 18

Les échovettes seront filées en 2, sans torsion et arrangées par couches formant un paquet carré de 250 gr. avec 3 ligatures bleues dont une au milieu et 2 à 5 centimètres de chaque extrémité du paquet.

Les étiquettes d'échovettes seront bleues avec impression d'or et liées avec des fils bleus (Coton à coudre 26 à 3 couleur 334).

Ces paquets seront mis dans des boîtes jaune clair avec papier bleu céleste à l'intérieur.

La boîte sera enveloppée d'un papier jaune comme ci-contre et lié avec un fil écreu, l'étiquette de devant de boîte sera collée sur le devant du paquet.

Cet article ne se fera qu'en écreu et blanc.

Il sera livré aussi en paquets de 5 Kilos, paquets comme le retors pour l'industrie avec une grande étiquette triangulaire bleue et impression d'or.

E. Frisilland



Enveloppe



CONTROLÉ ET COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, le 29 Oct. 1895

Guillaumet

Tableau de la série des N°s métriques et des N°s de convention correspondants:

N°s métriques : 30/8 35/8 35/7 35/6 30/5 35/5 40/5 35/4 40/4 45/4 50/4 55/4 60/4 65/4 70/4 80/4 90/4 100/4 120/4 150/4

N°s de convention : 6 8 10 12 14 16 18 20 25 30 35 40 50 60 70 80 90 100 110 120

Guillaumet

Ordre N° 10

Demi-Alsace en pelotes de 45 mètr. et en boîtes de 24 pel.

A partir de ce jour il sera fabriqué et mis en vente un article "Demi-Alsace" par pelotes de 45 mètres sur tubes en carton blanc pour le fil blanc, noir pour le noir et gris pour les couleurs. Le blanc et le noir se font dans toutes les grosseurs. Les couleurs seulement en N° 80 et 100. Les pelotes se font sur machines à 12 lites.

Les étiquettes porteront à l'envers le N°; elles seront découpées en rond, avec un format plus petit pour les N° fins que pour les gros N°.

Les pelotes auront 45 mètres dans tous les N°, elles seront mises dans les boîtes du "Demi-Alsace" à filets rouges et liées avec du fil écru, sans enveloppe. Voir page 21 - Ordre 7

La boîte portera l'étiquette carrée arg. sur acier, le couvercle une étiquette longue, 45 mètres. Il y aura 2 dimensions d'étiquettes, la grande pour les N° 30 à 70 et la petite pour les N° 80 à 200. De même pour les étiquettes du couvercle, 45 mètres.

Cet article se livrera en boîtes d'un seul N° et en boîtes assorties.

Liste des assortiments

	40/80	40/100	50/100	60/120	80/160	80/200
	V	VI	VII	VIII	VIII	X
Boîtes à employer						
Pelotes par boîtes	40 3	40 2	50 3	60 4	80 6	80 4
	50 4	50 3	60 4	70 4	90 5	90 4
	60 6	60 4	70 5	80 5	100 4	100 4
	70 6	70 5	80 5	90 4	120 4	120 3
	80 5	80 4	90 3	100 4	140 3	140 3
	90 3	100 4	120 3	160 2	160 2	
	100 3				180 2	
					200 2	

Le N° 200 (90 à 4-2x2) sera aussi livré en pelotes de 70 mètres, ancien article.

CONTROLÉ ET COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, le 29 Oct. 1885

Demi-Alsace en pelotes de 45 mètres en en boîtes de 24 pelotes

Tableau de la série des N° métriques et des N° de convention correspondants:

N° métriques : 16/3 18/3 20/3 20/3 25/3 30/3 35/3 35/3 40/3 45/3 50/3 60/3 90/4
N° de convention : 30 40 50 60 70 80 90 100 120 140 160 180 200

N° Noir page 22 Ordre 28

Formats des boîtes

N° 30 40 50 60 70 80 90 100 120 140 160 180 200 40/80 40/100 50/100 60/120 70/120 80/160 80/200
Formats III¹ IV V V VI VII VIII VIII X X XII XII XIII Y VI VII VIII VIII X
E. Guillaumet

CONTROLÉ ET COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, le 29 Oct. 1885

Guillaumet

Étiquette pour les échantillons en écheveaux et pour les fils spéciaux qui n'ont pas encore une étiquette spéciale.

Ordre N° 11

Les écheveaux de fils envoyés comme échantillons porteront dorénavant l'étiquette verte ci-jointe attachée avec un fil vert. Sur cette étiquette seront inscrits à l'encre, le N°, le nombre de brins, la dénomination du fil et les indications spéciales s'il y a lieu. La même étiquette, mais en papier au lieu de carton et sans oillet sera collée sur les paquets de fils spéciaux pour lesquels nous n'avons pas d'étiquettes imprimées.



E. Guillaumet

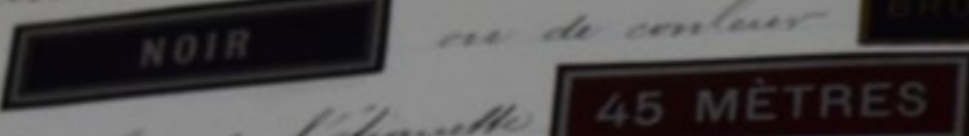
CONTROLÉ ET COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, le 29 Oct. 1885

Guillaumet

Ordre N° 12

Demi-Albace, boîtes de 24 pelotes 45 mètres

Les boîtes contenant du fil noir ou couleur devront porter l'étiquette NOIR ou de couleur. Cette dernière ne servira que pour le fil blanc.



G. Duillan
10 Mars 1896

Ordre N° 13

Coton floche à broder, en boîtes de 12 échevettes

A partir de ce jour le Coton floche à broder sera mis en vente en noir et blanc en boîtes de 12 échevettes.

Les échevettes seront pliées en 4 comme celles des coton à broder ordinaire; elles porteront l'étiquette ci-jointe, impression d'or sur papier bleu.

Les boîtes employées pour cet article seront les boîtes blanches gaufrées avec impression d'or sur le couvercle, les étiquettes de devant de boîtes et de couvercles seront en papier bleu clair avec impression bleu foncé (comme pour les étiquettes des boîtes de Crochet); ci-contre un type.

Les boîtes seront enveloppées de papier transparent ci-joint sans étiquette sur ce papier.

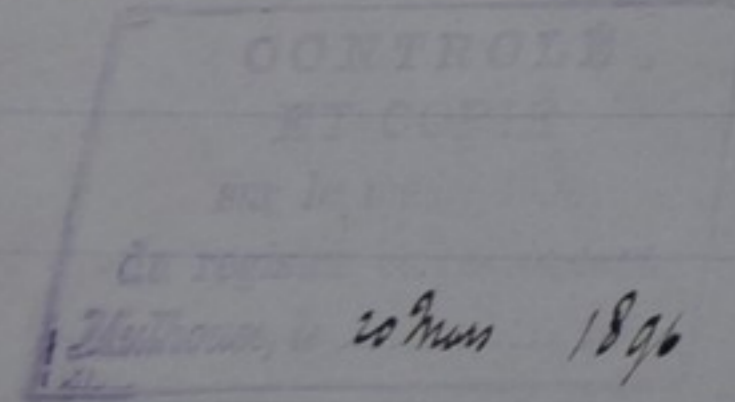


Enveloppe

Métrage des échevettes

N° 6, 8	10, 12, 14, 16, 18, 20, 25, 30	35, 40, 50, 60, 70, 80, 90, 100, 110, 120
35 mètres	40 mètres	50 mètres

G. Duillan
10 Mars 1896

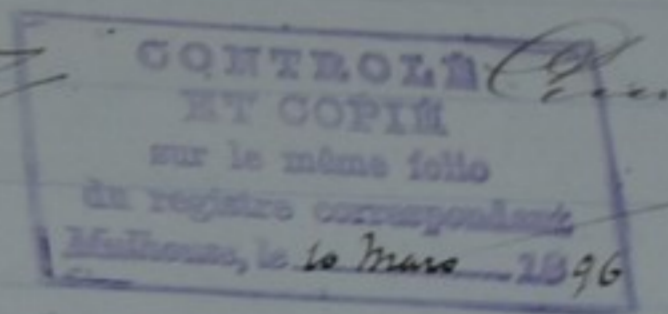


Boîtes vertes Brodez 12 échevettes art. C

Le texte du dessus du couvercle sera remplacé par notre raison sociale et la marque DMC, l'impression restant en argent, l'impression des devants de boîtes et couvercles sera remplacé par l'étiquette ci-jointe, impression argent sur papier vert, le papier d'emballage restera le même, mais portera dorénavant la marque DMC sur le dessus.



G. Duillan
10 Mars 1896

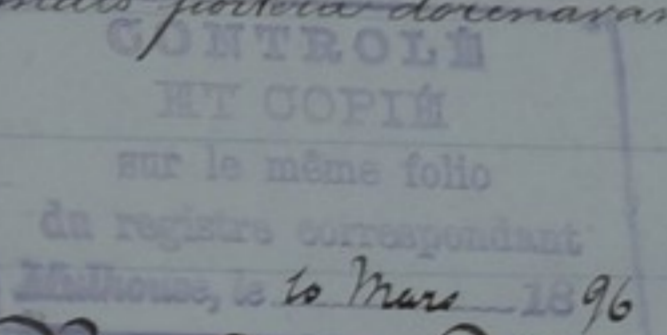


Boîtes Brodez 12 en 24 échevettes art. A

L'impression rouge du dessus du couvercle sera remplacé par une impression or, l'impression rouge des devants de boîtes et couvercles sera remplacé par l'étiquette ci-jointe, impression or sur papier blanc. Le papier d'emballage restera le même, mais portera dorénavant la marque DMC sur le dessus.



G. Duillan
10 Mars 1896



Boîtes Brodez 20 mètres

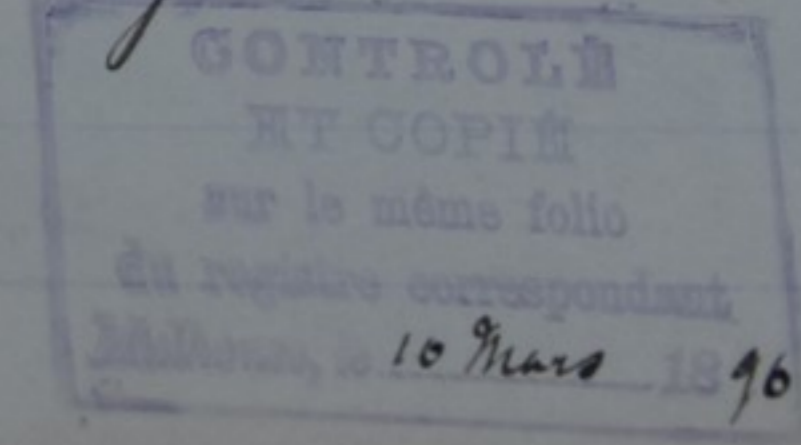
Le paquetage de cet article sera changé comme suit:

Les 3 paquets paquets dorénavant, comme les Broder Russie sans papier seront mis dans nos boîtes blanches gaufrées, impression d'or sur le couvercle, étiquettes de devants de boîtes et couvercles ci-jointes, impression d'or sur papier blanc, la boîte sera enveloppée de papier transparent ci-joint.

Enveloppe



G. Duillan
10 Mars 1896



Coton à broder extra souple, en boîtes de 250 grammes en écoré ou blanc seulement

Le paquet de ce fil sera fabriqué et mis en vente au détail. Coton à broder extra souple en échevettes dont le nombre variera par N° au filé suivant le tableau ci-dessous:

N°	6	8	10	12	14	16	18	20	25	30	35	40	50	60	70	80	90	100	110	120
Nombre d'échevettes au K	188	128	132	132	136	136	140	140	148	160	172	180	192	200	220	240	280	320	360	400
Nombre de tours de 1 ^{re} et 2 ^e	43	58	57	66	66	77	84	93	98	106	114	116	126	118	125	118	119	125	142	

Les échevettes seront pliées en 2 dans l'action et arrangées par couches formant un paquet carré de 250 grammes avec 3 ligatures bleues, dont une au milieu et deux à 5 centimètres de chaque extrémité du paquet.

Les étiquettes d'échevettes seront bleues avec impression argent et liées avec du fil bleu (Coton à coudre 26/3 cont. 334).

Ces paquets seront mis dans des boîtes jaunes claires, impression bleue, avec papier bleu céleste à l'intérieur.

La boîte sera enveloppée d'un papier jaune comme ci-contre et liée avec un fil écoré; l'étiquette de devant de boîte sera collée sur le devant du paquet.

Cet article ne se fera qu'en écoré et blanc.

Il sera aussi livré en paquets de 5 K^{os}, paquets comme le Retors pour l'industrie, avec une grande étiquette triangulaire bleue avec impression argent.

Tableau de la série des N° métriques et des N° de convention correspondants:

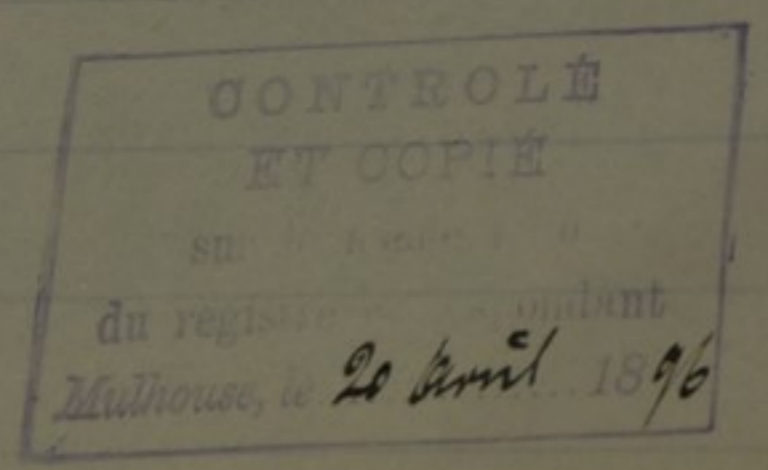
N° métriques :	30/8	35/8	35/7	35/6	30/5	35/5	40/5	35/4	40/4	45/4	50/4	55/4	60/4	65/4	70/4	80/4	90/4	100/4	120/4	150/4
N° de convention :	6	8	10	12	14	16	18	20	25	30	35	40	50	60	70	80	90	100	110	120

COTON A BRODER EXTRA SOUPLE
N° BLANC 12
 33 ECHEVETTES = 250 GRAMMES



Enveloppe

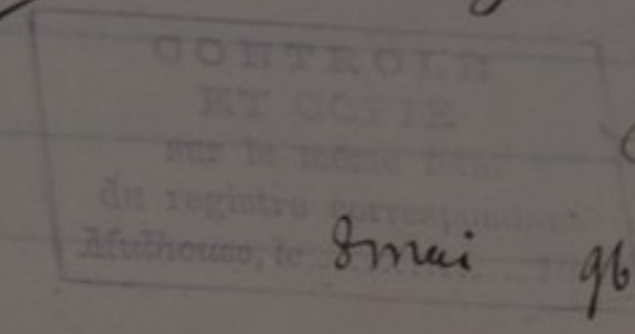
E. Guillaumet



Guillaumet

Il a été décidé que la bande qui entoure un certain nombre de paquets et de boîtes et qui sert à reconnaître la marchandise la plus ancienne d'après la nuance de la bande, doit être appliquée à tous les articles sans exception. La nuance du papier qui sert à faire ces bandes est à changer tous les 6 mois et il doit en être pris note au magasin d'expédition. Ce changement est à faire le 1^{er} Janvier et le 1^{er} Juillet de chaque année.

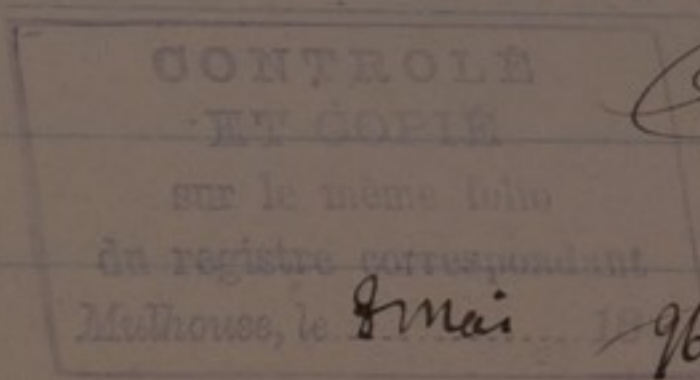
E. Guillaumet



Guillaumet

Il a été décidé que le papier qui se met dans l'intérieur des boîtes n'y sera plus collé. Ce papier sera livré plié par le Cartonnage; on le mettra dans les boîtes à l'Emboîtage avant d'y mettre les échevettes ou les pelotes.

E. Guillaumet



Guillaumet

Soie de Perse en paquets de couleurs assorties

Conformément à la décision prise le 29 Mai 1895, de ne livrer que dans 25 séries de couleurs des paquets assortis de 5 nuances, on livrera, à partir de ce jour, des assortiments de nuances dans toutes les séries comprenant 4 nuances et plus (les 2 séries N° 1125, 1126, 1127 et N° 1199, 1200, 1223 sont les seules à n'avoir que 3 nuances).

Le paquet assorti d'une série comprenant seulement 4 nuances contiendra 6 échevettes des 3 premières et 7 échevettes de la 4^{ème} nuance. Le paquet assorti de nuances dont la série se compose de plus de 5 nuances n'en contiendra que 5 choisis parmi les 6, 7 ou 10 nuances qui forment la série, de manière que la dégradation des nuances soit aussi correcte que possible.

E. Durillière
du registre correspondant
Mulhouse, le 8 mai 1896
Guillanne

Soies en boîtes et en paquets

Marque distinctive pour reconnaître les boîtes ou paquets contenant des couleurs de la même teinte, c'est à dire identiques.

Il a été décidé qu'on emploiera, pour marquer les boîtes ou paquets de soie de chaque teinte de teinture, un bout de fil de couleur très-différente. Ces bouts de fil sont au nombre de 12 et se trouvent représentés sur une petite carte qui sera remise à tous nos dépositaires. On se servira de ces couleurs suivant l'ordre dans lequel elles sont fixés sur la carte, ce qui permettra toujours de reconnaître les plus anciennes nuances des fils récents. Ces bouts de fil ne seront enlevés des boîtes et paquets que lorsque ces boîtes ou paquets seront expédiés au client.

On ne livrera jamais à un client qui demande 2 boîtes ou paquets et plus que des boîtes ou paquets qui portent le bout de fil de la même couleur.

Le bout de fil sera placé de manière à ressortir de dessous l'enveloppe de la boîte ou de dessous le fil triangulaire de la tête du paquet.

Les boîtes et paquets qui seront encore livrés sans cette marque distinctive seront ceux qui se trouvent déjà tout faits en magasin, et par conséquent les plus anciens.

E. Durillière
CONTROLE EN COPIE
sur le même titre
du registre correspondant
Mulhouse, le 8 mai 1896
Guillanne

Il a été décidé que l'article Permi blanc en packs de 45 mètres sera aussi livré dans les deux autres Ranges nos 321 et Bleu indigo 311 en boîtes assorties N° 46 à 100. Les boîtes contiendront :

les N°	46	66	86	100	seulement
et	5	7	6	6	paquets dans chaque boîte.

S. Guillaumet
30 mai 1896

Il a été décidé que les paquets qui jusqu'à présent se faisaient par N° 5. - poids net, se feront dorénavant par N° 4.500 poids net dans tous les articles qui se vendent sous cette forme de pliages et de paquetage, tels que :

- | | |
|------------------------|--------------------------------|
| Cordonnet 6 fils | Coton à broder extra souple |
| Cordonnet à la cloche | Retors pour l'industrie |
| Coton à broder | Retors pour la broderie |
| Broder S. Quentin | Cablés 6 brins |
| Coton à tricoter | — 9 — |
| Coton à feutrer | — 12 — |
| Coton pour l'armeterie | Retors 2 brins (Cloche 2 fils) |
| Coton cannelé | " 3 " (" 3 ") |
| Crochet 4 fils | Lin floche |
| Fil à pointer | Lin à tricoter |
| Coton floche à broder | |

Le poids du paquet de N° 4.500 coton net sera, avec plastrons, ficelles et enveloppes, prêt à être remis à la poste, de N° 4.800.

CONTROLÉ ET COPIÉ sur le même folio du registre correspondant à Paris, le 7. Dec. 1896
S. Guillaumet

Liage et Emboilage des Lacets ordinaires et superfins.

À l'avenir les Lacets ordinaires et superfins seront livrés par la teinture et le blanchiment déjà calandriés. Leur Liage et Emboilage se feront dorénavant aux ateliers du Finissage. Les lacets seront mis sur cartes dont les dimensions varient suivant le N° du lacet. Ces cartes seront :

- bleues pour les lacets blancs
- jaunes " " " noirs
- grises " " " de couleurs

Chaque pièce de lacet sera entourée, à l'une de ses extrémités, d'une bande-étiquette, à l'autre d'une bandellette, comme les modèles ci-contre. Ces étiquettes et bandellettes, qui tiendront lieu de ligature, seront en papier acier avec impression argent pour les Lacets ordinaires, et en papier acier avec impression or pour les Lacets superfins.



Les pièces de lacets ne seront plus liées ensemble par 12, ni paquetées dans du papier avant l'emboilage, mais simplement placées dans les boîtes. Ces boîtes, qui n'ont subi qu'un changement de format, seront, comme auparavant, blanches avec impression rouge pour les Lacets superfins, et bleues avec impression bleu foncé pour les Lacets ordinaires. Le papier intérieur sera le même pour les deux qualités, savoir :

- bleu pour les lacets blancs
- jaune " " " noirs
- gris " " " de couleurs.

Les boîtes de Lacets superfins seront empaquetées dans des

des enveloppes jaunes avec impression rouge; les boîtes de
 lacets ordinaires sont simplement liés avec du fil bleu;
 comme cela se faisait par le passé.
 Les lacets de couleurs porteront une étiquette de
 couleur glissée sous la petite bande-ligature de chaque pièce.

E. Dreyfus
 CONTROLE
 ET COPIE
 du registre correspondant
 Mulhouse, le 7 Fev. 1897

Guillaumet

Ordre N° 23

Coton floche à broder (Ordre N° 9) et Coton à broder
 extra double (Ordre N° 15), en boîtes de 250 grammes.

Il sera dorénavant fabriqué des boîtes assorties de N°s
 fins N°s 70 à 100 et N°s 90 à 120.

Composition des boîtes:

N°s 70 à 100		N°s 90 à 120	
N° 70	17 échevettes	N° 90	23 échevettes
" 80	17 "	" 100	23 "
" 90	16 "	" 110	20 "
" 100	15 "	" 120	20 "

COTON FLOCHE A BRODER D-M-C
 Assort. BLANC 70 à 100
 65 ECHEVETTES = 250 GRAMMES

COTON A BRODER D-M-C
 EXTRA SOUPLE
 Assort. BLANC 70 à 100
 65 ECHEVETTES = 250 GRAMMES

Disposition des échevettes
 N° 70 à 100
 7 couches

70	70	70	80	80	90	90	100	100	100
70	70	70	70	70	70	70	70	70	70
70	70	80	80	80	80	80	80	80	80
80	80	80	80	80	80	90	90	90	90
90	90	90	90	90	90	90	90	90	90
100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
100	100	100	90	90	80	80	70	70	70

N°s 90 à 120
 8 couches

90	90	90	100	100	100	110	110	110	120	120
90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90
90	90	90	90	90	90	100	100	100	100	100
100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
100	100	110	110	110	110	110	110	110	110	110
110	110	110	110	110	110	120	120	120	120	120
120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120
120	120	110	110	110	100	100	100	90	90	90

E. Dreyfus
 CONTROLE
 ET COPIE
 sur le même folio
 du registre correspondant
 Mulhouse, le 12 Fev. 1897
 Guillaumet

Lacets ordinaires et superfins,
par pièces de 60 et 120 mètres.

Les Lacets seront pliés sur cartes plus fortes que pour les 10 m. L'étiquette sera posée sur le dessus du paquet et fixée par une ligature en lacet imprimé, bleu pour le blanc, gris pour les couleurs. Une seconde ligature pareille sera fixée à l'autre extrémité du paquet. Une fiche portant le mitrage de 120 m. ou de 60 m., sera collée sur l'indication actuelle du mitrage.

2 pièces de 60 mètres
2 pièces de 60 mètres
Pièce de 120 mètres
Pièce de 120 mètres

E. Duval
C. Guillaumont
CONTROLÉ ET COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, le 12 Fév. 1897

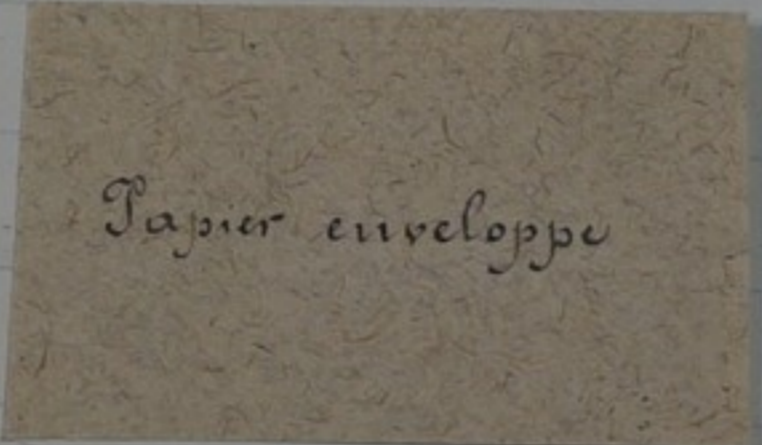
A partir du 1^{er} Février, nous livrons les nouveaux Lacets; tout ce qui existe en ancien pliage sera marqué par une ligature écarlate. Les nouveaux Lacets sont livrés partout, sauf aux dépôts de Vienne et Paris et en Angleterre, où nous livrons les anciens, jusqu'à épuisement du stock. A partir du 1^{er} Février, il ne sera plus fabriqué de Lacets ancien pliage.

E. Duval
C. Guillaumont
CONTROLÉ ET COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, le 12 Fév. 1897

Fils pour machines (article 70 du tarif)

A partir de ce jour la ligature des bobines se fera au moyen d'une encoche faite dans le bois comme pour toutes les autres bobines. La fiche sera fixée en la glissant simplement sous quelques fils au milieu de la bobine.

E. Duval
C. Guillaumont
CONTROLÉ ET COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, le 27 Mars 1898



Il a été décidé, qu'à partir de ce jour, les boîtes Demi-Alsace 70 mètres et Demi-Alsace 45 mètres seront emballées isolément dans du papier gris, comme le type ci-joint et liés avec du Crochet N° 14 à 4, bleu 334 pour les 70 mètres et écarlate pour les 45 mètres.

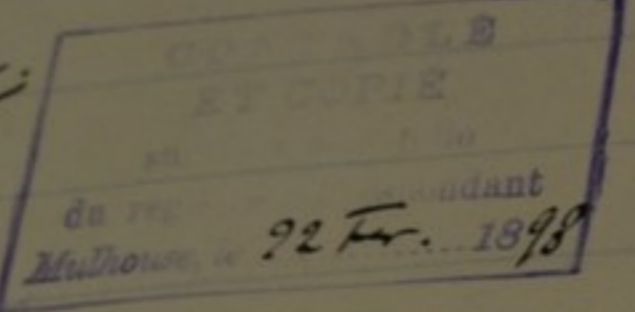
On écoulera les stocks de marchandise achevée non emballée autant que possible, avant de livrer l'article emballé.

E. Duval
C. Guillaumont
CONTROLÉ ET COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, le 22 Fév. 1898

Demi-aloace, en pelotes de 45 mètres et en boîtes de 24 pelotes.

Il a été décidé, qu'à partir de ce jour, il sera adopté la série des N° de fil simple ci-dessous, au lieu de celle adoptée le 29 Octobre 1895, page 9.

N° métriques des fils	16	18	20	22	25	28	32	35	40	45	50	60	80	100
N° désignations des étiquettes	30	40	50	60	70	80	90	100	120	140	160	180	200	

L. J.  *Guillaumet*

Cotons à condre à la cloche.

Il a été décidé, qu'à partir de ce jour, il sera fabriqué et mis en vente les articles suivants :

Coton à condre à la cloche - 600 pelotes au N° - 1 2/3 gr.

Retors: N° 50 Nord, 2, 3, 4 brins, apprêtés.

Tubes: blancs pour fil blanc, noirs pour fil noir.

Emballage: les pelotes supérieures seront debout, étiquettes visibles.

Étiquettes pour pelotes: N° 2, 3, 4, impression argent sur bleu-outremor, avec cloche, DMC et N°; au verso, indication du poids.

Étiquettes de devant de boîte et couvercle: N° 2, 3, 4, impression argent sur bleu-outremor.

Papier pour intérieur: bleu.

Papier pour enveloppes de boîtes et paquets de 6 boîtes: papier gris clair.

Bandes pour réunir les 6 boîtes.

Étiquettes pour extérieur de paquets: impression argent sur bleu-outremor.

Boîtes: Carte jaune clair, impression bleue.

Ligature: Crochet 4 fils écreu N° 14 pour les boîtes, et Crochet 4 fils écreu N° 8 pour les paquets de 6 boîtes.

Coton à condre à la cloche - bobines de 25 grammes.

Retors: N° 50 Nord, 2, 3, 4 brins, apprêtés.

Bobines: Calibre 50 - 41 - 15

Étiquettes pour bobines: N° 2, 3, 4 } impression or
Contre-étiquettes pour bobines } sur bleu-outremor

Étiquettes de devant de boîte, couvercle et paquet: impression or sur bleu-outremor.

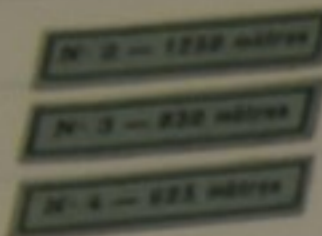
Papier pour intérieur: blanc comme pour le Condre 25 gr. ancien article.

Papier pour enveloppe de boîte: gris clair des Broder 24 éch^{tes}.

Ligature des boîtes: Crochet 4 fils écreu N° 14

Boîtes: Carte jaune clair, impression bleue.

L'étiquette ci-contre, impression noir, sur bleu clair, sera fixée au milieu de la bobine, en la glissant simplement sous quelques fils et en laissant le N° et le nombre de mètres bien visibles.



Coton à coudre à la cloche - bobines de 100 grammes.

Retors: N° 50 Nord, 2, 3, 4 brins, apprêtés.

Bobines: Calibre 113 - 52 - 18

Étiquettes pour bobines: N° 2, 3, 4 } impression or
Contre-étiquettes pour bobines: } sur bleu-outremer.

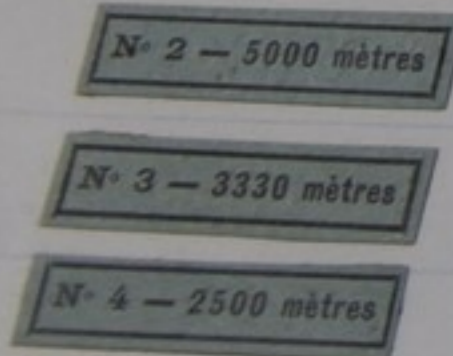
Étiquettes de devant de boîte, couvercle et paquet: impression or sur bleu-outremer.

Papier pour intérieur: blanc comme pour le Coudre 100 gr. ancien article.

Papier pour enveloppe de boîte: gris clair des Broder 24 éch.

Ligature des boîtes: Crochet 4 fils écu N° 8

Boîtes: Carte jaune clair, impression bleue.

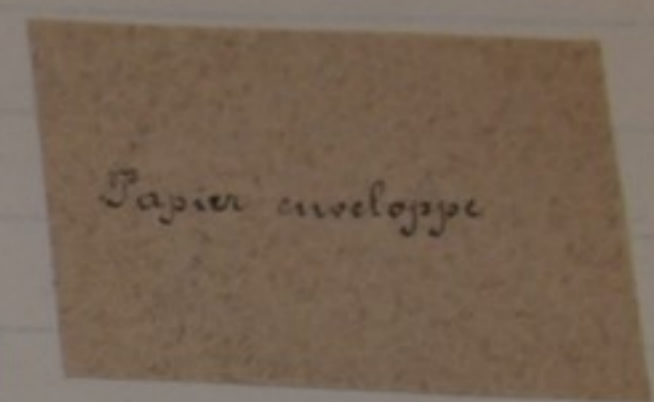


L'étiquette ci-contre, impression noir sur bleu clair, sera

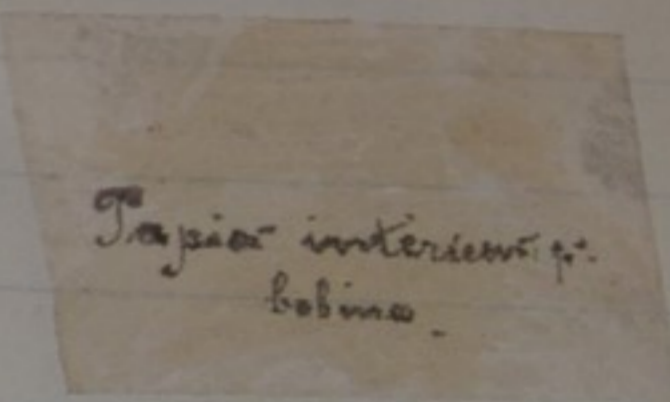
fixée au milieu de la bobine, en la glissant simplement sous quelques fils et en laissant le N° et le nombre de mètres bien visibles.



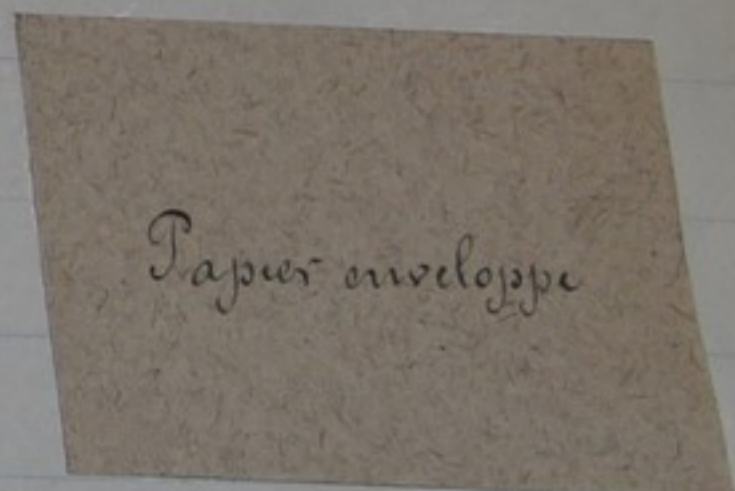
Papier pour bandes



Papier enveloppe



Papier intérieur pour bobines



Papier enveloppe

G. Duilloux

CONTROLÉ ET COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, le 22 Fev. 1898.

Duilloux

Coton à bâtir à la cloche.

(voir Ordre N° 23)

Il a été décidé, qu'à partir de ce jour, il sera fabriqué et mis en route les articles suivants:

Coton à bâtir à la cloche.

Retors: N° 26 à 2, 3, 4 brins, apprêtés.

Bobes: blancs pour fil blanc, noirs pour fil noir.

Pelotes de 20 gr.: sans caneau, placés debout, 5 boîtes de 10 pelotes, paquets isolément.

8 ³ / ₁₀ : avec	12	"	2 pag ^{es} de 6 boîtes
6 ⁴ / ₁₀ :	15	"	3 " 5
5:	20	"	4 " 5

Noir n° 23

Etiquettes pour pelotes: N° 2, 3, 4.
impression argent sur bleu-acier pour les pelotes de 20 gr.

"	"	"	8 ³ / ₁₀ "
" or	"	"	6 ⁴ / ₁₀ "
" argent	"	"	5 "

au verso indication du poids.

Etiquettes pour boîtes et couvercles: impression argent sur grenat.
Les bâtis isolés des pelotes de 8³/₁₀, 6⁴/₁₀ et 5 grammes seront ficelés sans papier avec du Crochet 4 fils écu N° 14.

Bandes pour réunir les 5 ou 6 boîtes: papier gris.

Etiquettes pour paquets:
pelotes de 20 grammes, la même que celle pour boîtes et couvercles.

" 8 ³ / ₁₀ "	"	impression bleu sur blanc
" 6 ⁴ / ₁₀ "	"	rouge "
" 5 "	"	bistre "

Papier pour intérieur: bleu

Boîtes: Carte jaune clair, impression grenat.

Papier pour emballage des paquets: papier brun clair.
Ligature des paquets: Crochet 4 fils écu N° 8.

Coton à bâtir à la cloche - bobines de 25 grammes.

Retors: N° 26 à 2, 3, 4 brins, apprêtés.

Bobines: Calibre 50-41-15

Etiquettes pour bobines: N° 2, 3, 4 } impression or
Contre-étiquettes pour bobines } sur grenat

Etiquettes de devant de boîte, couvercle et paquet: impression or sur grenat.

Papier pour intérieur: blanc comme pour le Coudre 25 gr. ancien article.

Papier pour enveloppe de boîte: papier brun clair.

Ligature des boîtes: Crochet 4 fils écu N° 14

Boîtes: Carte jaune clair, impression grenat.

N° 2 - 650 mètres

N° 3 - 430 mètres

N° 4 - 325 mètres

L'étiquette ci-contre, impression noir sur blanc, sera fixée au milieu de la bobine, en la glissant simplement sous quelques fils et en laissant le N° et le nombre de mètres bien visibles.

Coton à bâtir à la cloche - bobines de 100 grammes.

Retors: N° 26 à 2, 3, 4 brins, apprêtés.

Bobines: Calibre 113-52-18

Etiquettes pour bobines: N° 2, 3, 4 } impression or
Contre-étiquettes pour bobines } sur grenat.

Etiquettes de devant de boîte, couvercle et paquet: impression or sur grenat.

Papier pour intérieur: blanc comme pour le Coudre 100 gr., ancien article.

Papier pour enveloppe de boîte: papier brun clair.

Ligature des boîtes: Crochet 4 fils écu N° 8

Boîtes: Carte jaune clair, impression grenat.

N° 3 = 2000 mètres
 N° 3 = 1750 mètres
 N° 3 = 1500 mètres

L'étiquette se colle, impression noir sur blanc, sur le milieu de la bobine, en la glissant simplement sous quelques fils et en laissant le N° et le nombre de mètres bien visibles.



Voir les étiquettes pour Pelotes à la fin de ce volume Page 29



COTON A BATIR
DOLLFUS-MIEG & C^{ie}, MULHOUSE-BELFORT-PARIS

2 FILS

6 Boîtes de 83,3 Grammes = 500 Grammes

BLANC



COTON A BATIR
DOLLFUS-MIEG & C^{ie}, MULHOUSE-BELFORT-PARIS

3 FILS

5 Boîtes de 66,6 Grammes = 333 Grammes

BLANC

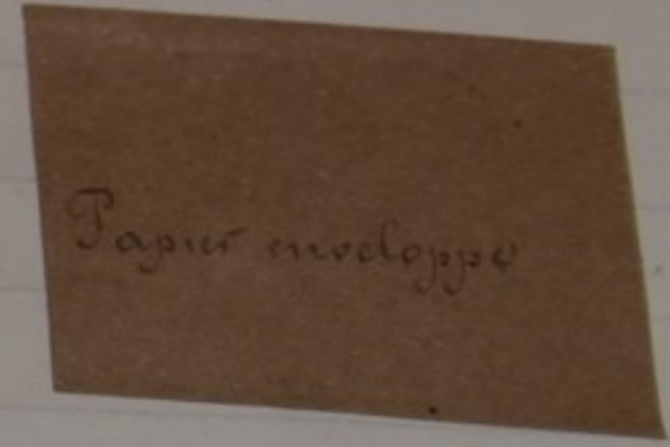
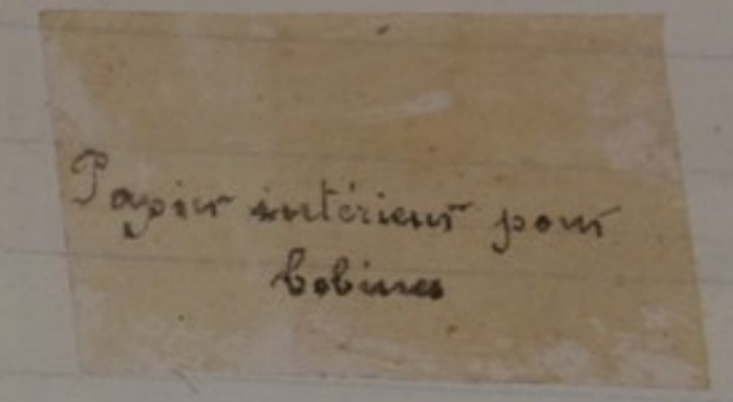


COTON A BATIR
DOLLFUS-MIEG & C^{ie}, MULHOUSE-BELFORT-PARIS

3 FILS

5 Boîtes de 50 Grammes = 250 Grammes

BLANC

R. Druilleard

CONTRÔLÉ
 ET COPIÉ
 sur le même folio
 au registre correspondant
 Mulhouse, le 22 Fév. 1898

Guillaumin



Coton à Broder 4 fils
boîtes de 250 grammes.

Il a été décidé que l'article coton à broder (N° 122 au tarif) sera, après épuisement du stock existant, plié et livré en boîtes comme les articles coton floche à broder, et coton à broder extra souple.

Le dévidage se fera sur 1 mt. 43 et le nombre d'échevettes à la boîte variera selon la grosseur pour arriver à un prix presque uniforme par échevette dans toutes les grosseurs de la série.

Tableau du nombre d'échevettes par boîte et du nombre de tours de dévidoir de 1 mt. 43 de chaque échevette.

N°	16	18	20	22	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	90	100	120	150	180
Nombre d'échevettes à la boîte	33	35	36	36	36	40	40	43	47	50	53	55	60	60	65	73	83	95	110	130	150
Nombre de tours de dévidoir	43	49	53	58	64	77	83	94	98	100	104	101	110	107	116	114	113	117	127	129	130

Le N° 200 sera supprimé. (Voir ordre N° 34)

Les échevettes seront pliées en 2 et arrangées par couches formant un paquet carré de 250 grammes avec 3 ligatures dont une au milieu et les deux autres à 5 centimètres de chaque extrémité du paquet. Cet article sera livré comme l'ancien pliage, en écru, blanc, noir 310 et toutes couleurs dans tous les N° de la série.

On emploiera du fil à tuer vert 319 pour le blanc; pour l'écrû, le noir 310 et des couleurs du fil de la même teinte que le coton.

Les étiquettes pour échevettes resteront les mêmes, papier acier impression or et seront liées à l'échevette avec du fil à tuer vert N° 46 à 3 couleurs 319 pour le blanc; pour l'écrû, le noir 310 et les



couleurs avec du fil à tuer de la même teinte que le coton. Les boîtes seront en couleur gris moyen impression rouge brun avec papier intérieur bleu céleste pour le coton blanc, papier jaune pour le coton noir et papier gris pour les couleurs.

La boîte aura une enveloppe papier gris clair et sera ficellée avec du Crochet, 4 fils N° 111 bleu 334.

L'étiquette de devant de boîte et de paquet sera en papier rouge grenat impression or.

De même que les articles coton floche à broder et coton à broder extra souple, on livrera des boîtes assorties dans les N° 80 à 180 composées comme suit:

Assortiment 80 à 120

80	80	80	90	90	90	100	100	100	120	120
80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80
80	80	80	80	80	90	90	90	90	90	90
90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	100
100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	120
120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120
120	120	100	100	100	90	90	90	80	80	80

Assortiment 100 à 180

100	100	100	120	120	120	150	150	150	180	180	180	—
100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
100	100	100	100	100	100	100	120	120	120	120	120	120
120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120
120	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150
150	150	150	150	150	150	150	180	180	180	180	180	180
180	180	180	180	180	180	180	180	180	180	180	180	180
180	180	180	150	150	150	120	120	120	100	100	100	—

Cet article sera aussi livré en gros écheveaux irréguliers, bobinés et redévidés après blanchiments

en blanc, échec au pas échec au en paquet de blanc
 l'enveloppe du paquet sera en papier brun fort et
 portera une étiquette triangulaire, papier acier
 impression en noir
 La même étiquette triangulaire sera aussi
 celle à l'intérieur sur le plaston du côté où il
 n'y a pas les nœuds du ficelle.
 Le poids net du fil sera imprimé en noir
 sur l'enveloppe au dessous de l'étiquette.

H. Durillan

CONTROLÉ
 ET COPIÉ
 sur le même folio
 du registre correspondant
 Mulhouse, le Oct 1898

Quillmann

Cloche 2 fils

en boîtes de 24 pelotes de 40 et 50 mètres.

A partir de ce jour il sera mis un papier
 intérieur dans les boîtes de cloche 2 fils; pour
 de blanc du papier bleu céleste et pour le noir
 et les couleurs du papier jaune nankin, nuances
 des échantillons ci-contre.

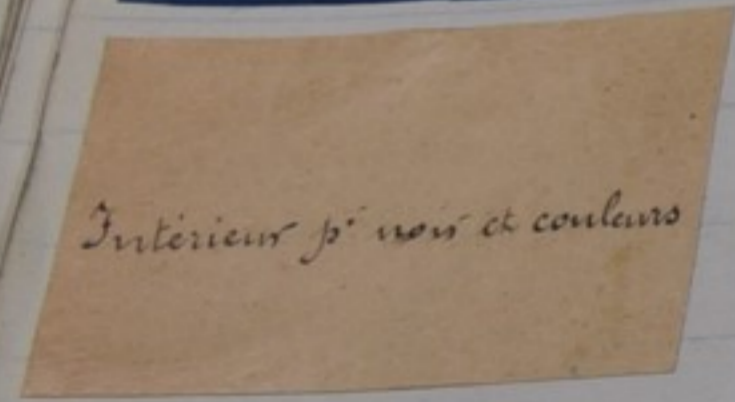
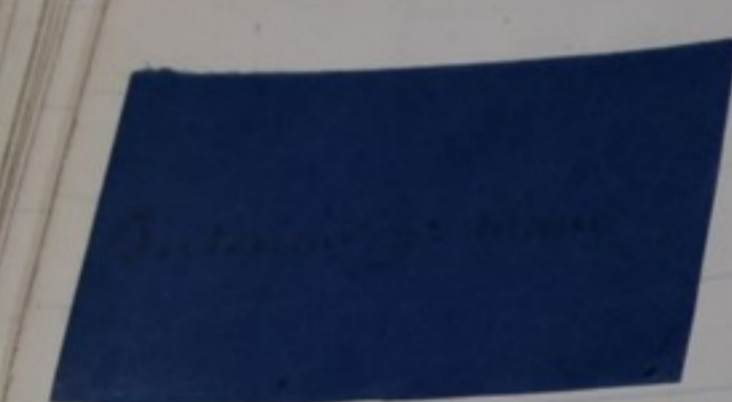
Cet intérieur de boîtes nous permettra de
 dédouaner au poids net en Autriche; il sera
 mis dans les boîtes dans le sens de la largeur,
 sans contraire des papiers intérieurs
 des boîtes fil d'Alsace.

H. Durillan

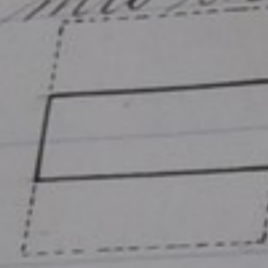
CONTROLÉ
 ET COPIÉ
 sur le même folio
 du registre correspondant
 Mulhouse, le Oct 1898

Quillmann

Ordre N° 32



Intérieur p^r noir et couleurs



Ordre N° 33

Cotons à bâtir à la loche.

Les 11 genres de pelotes, de 20, 8³/₁₀, 6⁷/₁₀, et
 5 gr. seront dorénavant faits sur tubes d'un plus grand
 diamètre, 30⁷/₁₀ pour les pelotes de 20 gr. et 30⁷/₁₀ pour
 les 3 autres genres.

On utilisera, jusqu'à extinction, les étiquettes
 de devant de boîtes, imprimées pour les anciennes boîtes.

Les boîtes qui avaient servi pour les pelotes de
 8³/₁₀ gr. seront utilisées pour les nouvelles pelotes de 6⁷/₁₀ gr.
 et celles des 6⁷/₁₀ gr. pour les pelotes de 5 gr.

Pour les Pelotes de 20 gr. et de 8³/₁₀ gr. on
 fera des boîtes d'un nouveau format.
 Les pelotes de 20 gr. seront faites avec un certain nombre de tubes

H. Durillan

CONTROLÉ
 ET COPIÉ
 sur le même folio
 du registre correspondant
 Mulhouse, le Oct 1898

Quillmann

Ordre N° 34

Coton à broder 4 fils
 Boîtes de 250 gr.

Il a été décidé qu'on ajoutera à la série des
 N° 16 à 180 (voir ordre N° 31) les 2 gros N° 12 et 14

Nombre d'échevettes à la boîte 35 35

Nombre de tours de dévidoir 32 37

Chaque boîte devra contenir une fiche dont
 ci-dessous un exemplaire. Cette fiche sera glissée
 entre les 2 bords du papier intérieur. sans être pliée

H. Durillan

CONTROLÉ
 ET COPIÉ
 sur le même folio
 du registre correspondant
 Mulhouse, le Oct 1898

Quillmann

AVIS IMPORTANT

COTON A BRODER D.M.C
 (Article 122 du Tarif)

Nous venons d'apporter à cet article deux
 perfectionnements, qui, nous l'espérons, seront
 accueillis avec faveur par notre honorable clientè-
 tèle:
 1° Mise en boîtes des échevettes sans augmen-
 tation de prix;
 2° Changement de métrage des échevettes, per-
 mettant à nos clients de les vendre en détail au
 même prix quel qu'en soit le N° de grosseur.

IMPORTANT NOTICE

EMBROIDERY COTTON D.M.C
 (Art. 122 of the Tariff)

We have just made two important alterations
 in the above article which we trust will be
 favorably accepted by our clients:
 1° Skeins delivered in Boxes without any addi-
 tional charge;
 2° Alteration in the length of the skeins which
 will allow our clients to retail them at a
 uniform price irrespective of size N°.

WICHTIGE NOTIZ

STICKGARN D.M.C
 (Artikel 122 des Preisourants)

Wir haben in diesem Artikel zwei Verbesse-
 rungen eingeführt und hoffen dass dieselben von
 unserer verehrli. Kundschaft mit Beifall aufge-
 nommen werden:
 1° Verpackung in Schachteln ohne Preis-
 erhöhung;
 2° Aenderung des Metermasses erlaubt, dieselben
 zu verkaufen, welche der Kundschaft Preise zu verkaufen
 im Detail zu einem gleichen Preise zu verkaufen
 ohne Rücksicht auf die Stärkenummer.

AVVISO IMPORTANTE

COTONE DA RICAMO D.M.C
 (Articolo 122 del Catalogo)

Abbiamo introdotto in questo articolo due
 perfezionamenti, che, speriamo, saranno accolti
 favorevolmente dalla nostra spettabile clientela, senza
 aumento delle scatole per le matasse, in
 sostituzione del prezzo.

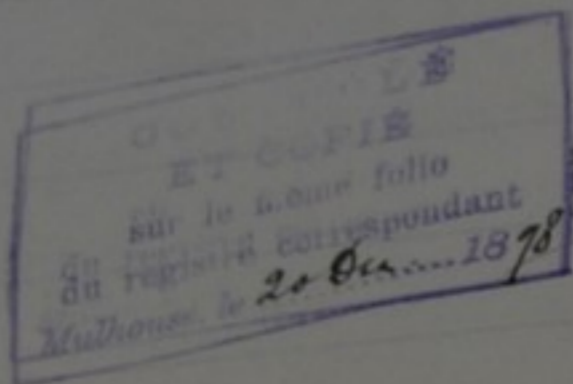
Ordre N° 35

Colons à coudre qualité supérieure. (ancien article.)

L'étiquette bleue de la bobine de 100 gr.
est supprimée et remplacée par une étiquette
ronde pareille à celle de la bobine de 25 gr.
mais portant l'indication : « 100 gr. »



S. Dréville



Dréville

Ordre N° 36

Coton à broder, Qualité spéciale. en boîtes de 250 gr.

Cet article sera fait en coton à broder
qualité de l'article 122 du tarif, mêmes lainage,
torsion et numérotation (Voir la 1^{re} de la série à la fin de cet ordre.)

* Voir ordre N° 53 page 49

Le coton sera mercerisé, puis blanchi sans
azurage et assoupli comme le coton floche à broder
qualité spéciale en A P 2.

Le dévidage se fera sur 1^m 43.

Le nombre d'échevettes par paquets de 250 gr.
le pliage et le paquetage seront de même que pour
l'article 122. (Voir ordre N° 31)

Les étiquettes de devant de boîtes et pour
échevettes seront en impression or sur papier bleu
cure-mor comme celles ci-contre.

Les boîtes seront en carton gris-moyen comme
pour l'article 122 mais avec impression bleue au
lieu de rouge-grenat.



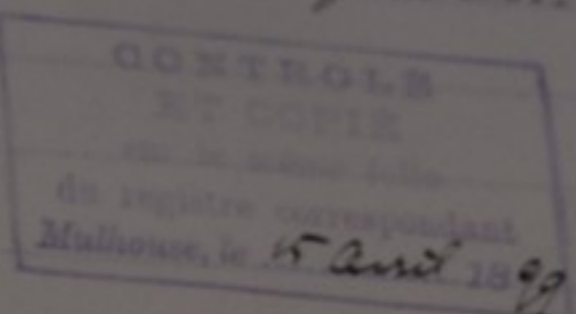
Boîte enveloppe

Il sera aussi tenu de la
2. 100 gr. sans être effrayé
sans l'achat de la boîte
2. 100 gr. (voir la 1^{re} page 49)

L'enveloppe de la boîte sera en papier gris et
le fil à lue les échevettes et les paquets sera bleu avec 343
N° 26 à 3 pour lue les échevettes et ordres AP à pour lue
les paquets.

La torsion de la boîte sera de même que pour ordres
AP 2 - ord. 334. (Voir ordre 33, liste de 12 ord.)
N° de la série: 15, 16, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000

Dréville



Ordre N° 37

Coton floche à broder (Qualité spéciale)

La qualité spéciale ne sera livrée jusqu'à
nouvel ordre que dans les AP de grosseur ci-dessous,
cet article aura une torsion de 20% plus forte
que la qualité ordinaire.

N°s métriques	30	35	30	40	40	50	60	70	100	150
Nombre de brins	8	7	5	5	4	4	4	4	4	4
N°s de convention	6	10	14	18	25	35	50	70	100	120

voir page 41 ordre 44

* Voir ordre N° 53 page 49

Cet article sera dévidé croisé sur 1^m 33.

La qualité spéciale sera mercerisée en icre,
livrée en icre et en blanc neige (non azuré) assoupli AP

Cet article sera livré: 1° en boîtes de 12 échev.
avec les mêmes métrages que le floche ordinaire; les
étiquettes et échevettes et de devant de boîtes porteront
la mention: « Qualité spéciale » et seront imprimées
en argent sur papier grenat; les boîtes et les
enveloppes seront les mêmes que pour l'ancien article.
2° en boîtes de 250 gr. avec les mêmes métrages

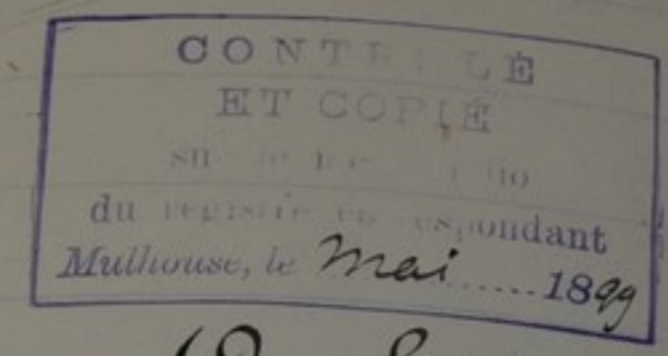


voir ordre 9 et 13

* Voir page 49, ordre 49

Le même nombre d'échettes) que le flèche ordinaire, les étiquettes et échettes et de devant de boîtes porteront la mention: "Coton Spécial" et seront imprimés en argent sur papier grenat; les boîtes seront de même couleur que l'ancien article mais imprimés en grenat au lieu de rouge vif, le papier et l'emballage et la signature seront les mêmes que pour l'ancien article; l'étiquette de devant de paquet sera la même que celle de devant de boîte. * en boîte de 12 échettes, et dans tous les D^{rs} en paquets de 250 gr. (voir la liste de D^{rs} n^o 119) Guillaumet

E. Duvillars



Coton à broder (Qualité spéciale) en boîtes de 12 échettes.

Ordre N^o 38

Cet article sera livré dans le même ajustage que l'article 90 du tarif mais seulement dans les N^{os} 16. 18. 20. 22. 25. 30. 35. 40. 45. 50. 60. 70. 80. 90. 100. 120. 150. 200. (le N^o 200 se fera avec les fils N^o 180.)

Les N ^{os} 16 et 18 auront 35 mètres
20 à 45 " 40 "
50 à 200 " 50 "

Dividage sur 1 mètre.

Le coton sera le même que celui pour l'article par boîtes de 250 gr. (Ordre 36 Page 34) blanc neige mercure et assoupli en A P²

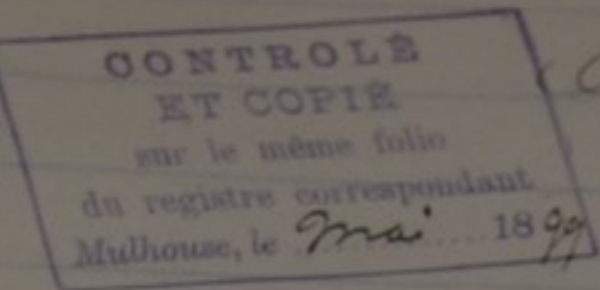
Les étiquettes d'échettes et de devant de boîtes et couvercles seront en impression or sur papier bleu-outremer.



* Voir ordre 53 Page 49 et ordre 59 Page 52

Le fil à bas les étiquettes sera en couleur 343. 26 à 3. Les boîtes seront celles des coton à broder en blanc gaufré impression or et l'enveloppe de la boîte en papier transparent. Le papier pour intérieurs des boîtes sera bleu céleste.

E. Duvillars



Guillaumet

Ordre N^o 39

Fils à coudre sur bobines.

Il a été décidé qu'à partir de ce jour tous les fils à coudre destinés à être mis sur bobines et pouvant de ce fait être employés à la machine à coudre (fils d'Aloue bobines 80 et 100 mt, Les N^{os} à partir de 60/ seront livrés au grossiste correspondant) qualité supérieure et à la cloche, en bobines de 25 et 100 grammes, en blanc, noir et couleurs seront lissés sur machine fil à fil. Les fils à tricot (26 à 2, 3, 4, 11 trims) seuls ne seront pas lissés jusqu'à nouvel ordre.

Les fils pour Machine blancs ne seront plus émulsionnés au blanchiment et il y aura lieu de faire grande attention à ce qu'ils ne soient pas mis sur bobines avant d'être lissés. (Voir dans l'ordre N^o 40 les invocations spéciales à ce sujet (ligature en fil d'ore))

E. Duvillars



Guillaumet

Ordre N° 110

Fils pour Machine en Noir 310.

Ces fils subiront pour faciliter le bobinage et éviter les casses un premier tissage en échec sur machines spéciales; ainsi et bien on entoura la ligature entrelacée et on la remplacera par une ligature très tendue (de 25 à 30 cm de long) en crochet N° 12 ou autre fil analogue en laissant en dehors le noeud qui relie les 2 bouts de fil de l'écheveau. On ajoutera une seconde ligature boucle flottante aussi longue que la première en laissant en dehors le noeud qui relie les 2 bouts de fil de l'écheveau.

Les brosses seront froillées contre le bloc avant de mettre l'écheveau sur la machine mais pas trop.

L'écheveau mis et bien étalé on fera marcher la machine pendant le temps qu'il faut pour que l'écheveau ait fait 3 ou 4 tours contre les brosses.

Après le bobinage de ces fils noirs on les fera passer sur la machine à l'essor fil à fil.

Chaque bobine de fil, blanc, noir et couleurs sera emballée après lessage, et un fil écriu pour éviter tout mélange avec des bobines de fil non lessé et il ne sera jamais donné aux machines à bobinettes et autres bobines que celles qui seront marquées par un fil écriu.

On devra envoyer de suite à Mulhouse au directeur des finissages une bobine de chaque N° et de chaque partie, de teinture en noir lessé avec une petite échecotte de fil écriu de la partie correspondante. On attendra un bon de finissage de Mulhouse pour travailler au finissage des fils noirs. En blanc il suffira d'une bobine lessée.

Les bobines devront porter la date du jour de lessage écrite sur les bobines mêmes.

G. Drissler

CONTROLÉ ET COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, le 18

Peitlaum

Ordre N° 41

A partir de ce jour les articles suivants seront faits en noir 310 à Belfast: Broder, St Gall, Cordounet, Machine Nord droit et Machine gauche, Ericoter en N° 20, 25, 30, 35, Mouliné 2 fils (ce dernier article en dévidage croisé pour la teinture.)

G. Drissler

CONTROLÉ ET COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, le 1899

Peitlaum

Ordre N° 42

Tous les fils sur bobinettes seront rattachés au moyen d'un noeud chaque fois que le casse présentera par suite de casse ou de renouvellement de la grande bobine.

Chaque fois qu'on s'apercevra qu'il y a plus de 2 noeuds dans une bobine de 1150 mt. ou plus d'un noeud dans une bobine de 60 à 110 mètres ces bobines seront mises de côté.

G. Drissler

CONTROLÉ ET COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, le 1899

Peitlaum

Ordre N° 43

Fil pour Machines „Nord gauche.”

en boîtes de 12 bobines en blanc & noir.

bobines de 457 mètres (500 yards)

Il a été décidé qu'à partir de ce jour il sera fabriqué un nouvel article fil pour machines en boîtes de 12 bobines de 457 mètres (500 yards) en écriu, blanc et noir seulement.

Les N° qui porteront les étiquettes à boîtes seront les N° de convention suivants:



Intérieur n° 10 en blanc
 Intérieur n° 36 noir
D·M·C
 MARQUE DE FABRIQUE DÉPOSÉE
D·M·C
 MARQUE DE FABRIQUE DÉPOSÉE

N.° de numération: 10 12 16 20 24 30 36
 40 48 60 72 80 90 100 120 150 180 200
 240 300 360 420 480 540 600 660 720 780 840 900

Le fil blanc sera livré ainsi que le noir, seulement et servira de base en tissage préparatoire spécial en couleurs indiquées Ordre 110.

Les étiquettes des bobines seront en papier blanc, impression vert foncé, servies, non garnies comme celles ci-contre; le collage sur les bobines se fera avec de la colle à l'aide d'un châssis. Les boîtes seront en carton jaune impression vert foncé avec étiquettes imprimées sur la boîte même comme celles ci-contre.

Les intérieurs des boîtes seront en papier bleu pour le fil écreu et blanc, et en papier jaune pour le fil noir, comme les échantillons ci-contre.

Les enveloppes seront en papier gris pour le fil écreu et blanc et en papier chambré pour le fil noir, impression vert foncé.

E. Guillaumet

CONTROLÉ ET COPIÉ
 sur le même folio
 du registre correspondant
 Mulhouse, le 20.10.1899

Guillaumet

Le fil écreu ne subira aucune préparation; il sera livré tel que le fabricant le livre.

Ordre N° 111

Coton floche à broder, Qualité spéciale.
 en boîtes de 12 échevettes.

Conformément à la décision prise en Alsace le 1299, l'ordre N° 37 de ce livre est article qui dans 10 N° de groslet, on le trouve dorénavant dans tous les N° de groslet. Voir le tableau de la dose des N° Page 7, l'ordre N° 9 et le tableau des métrages Page 10, l'ordre N° 13.

E. Guillaumet

CONTROLÉ ET COPIÉ
 sur le même folio
 du registre correspondant
 Mulhouse, le 20.10.1899

Guillaumet

Ordre N° 115

Il a été décidé que les articles suivants:

- Cordonnet 6 fils
- Cordonnet cloche
- Fil d'Alsace
- Fil à pointer
- Demi-Alsace 45 & 70 mt.
- Éiers Alsace

demandés pour la France en couleurs 579 seront dorénavant teints à Belfort.

E. Guillaumet

CONTROLÉ ET COPIÉ
 sur le même folio
 du registre correspondant
 Mulhouse, le 20.10.1899

Guillaumet

Ordre N° 46

Fil p^r Machines Nord gauche Art 82 du tarif.
Boîtes assorties de N°^s
faites spécialement pour la maison du Bon Marché.

Les assortiments seront :

En Blanc, N° de consignment : 60 70 80 90 100 120 180
Nombre de Bobines par Boîte : 2 2 2 2 2 1 1 = 12 bobines

En Noir, N° de consignment : 36 50 60 70 80 90 100
Nombre de Bobines par Boîte : 2 2 2 2 2 1 1 = 12 "

Disposition des bobines dans les boîtes :

Blanc

100.	60.	90.	70.	80.	180.
60.	80.	70.	100.	90.	120.

Noir

90.	36.	60.	80.	70.	50.
50.	80.	70.	36.	60.	100.

Les bobines seront placées debout dans des boîtes d'un format spécial. Ces boîtes seront en carton jaune avec impression vert foncé. Pour le fil blanc le devant de boîte et couvercle sera imprimé ; pour le fil noir il y aura une étiquette devant de boîte et de couvercle en papier bleu acier impression or.

Le papier intérieur sera jaune pour le fil noir et bleu clair p^r le fil blanc.



Intérieur p^r noir.

Intérieur p^r blanc.

L'enveloppe de la boîte pour le fil blanc sera en papier gris comme celui des boîtes brutes 26 et^{tes} avec impression rouge brun et pour le fil noir en papier jaune comme celui des boîtes brutes 12 et^{tes} avec impression vert foncé.

Sur le dessus de la boîte et de l'enveloppe il sera imprimé le
D M C
marque de fabrique déposée.



E. Duval

CONTROLÉ ET COPIÉ sur le même folio au registre correspondant à Lille, le 3 Avril 1900

Guillaumont

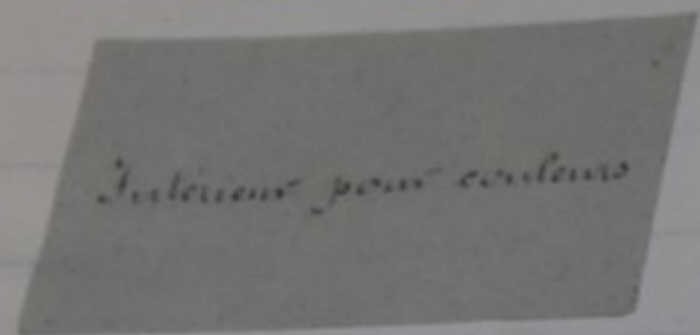
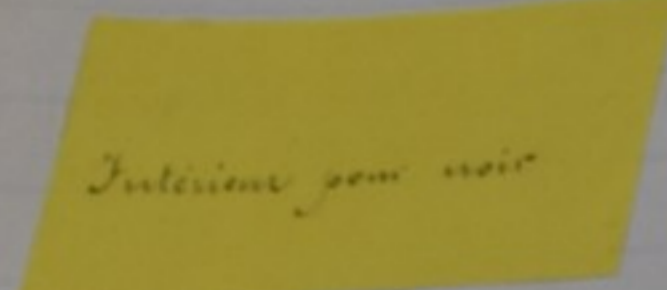
Ordre N° 47

Coton à repasser et Montiné 8 fils

Les boîtes pour Coton à repasser 8 fils par 120, 240 et 50 pelotes au K^e auront désormais les mêmes papiers intérieurs que le Broder, c'est à dire:

Bleu céleste pour le coton blanc
jaune " " " " noir 310
et gris " " " " en couleurs.

Les mêmes papiers pour intérieurs de boîtes sont aussi employés pour le Coton Montiné 8 fils par 168, 240 et 50 pelotes au K^e qui jusqu'à présent n'avait pas de papier intérieur.



Intérieur pour noir

Intérieur pour couleurs

CONTROLÉ ET COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, le Avril 1900

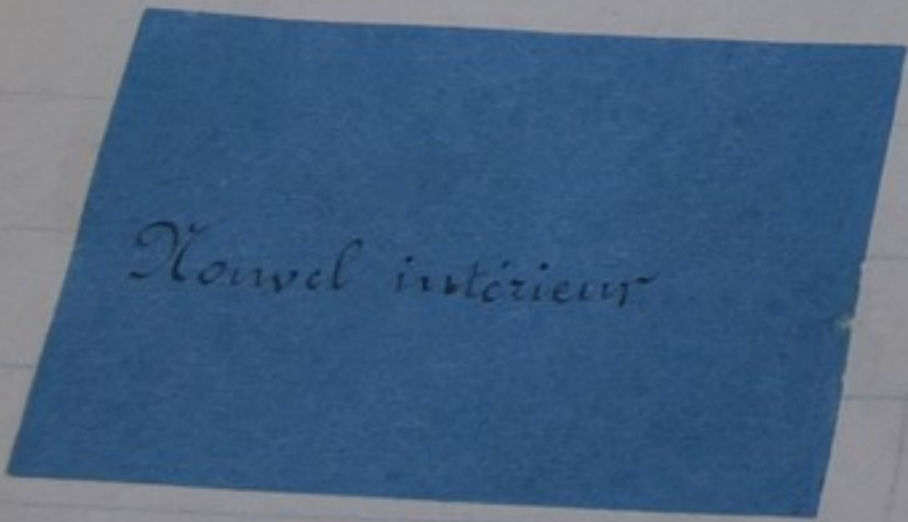
Guillaumet

G. Guillaumet

Ordre N° 48

Cordonnet 6 fils et Cordonnet à la Cloche.

Le papier bleu foncé (bleu céleste) ci-contre, employé comme Intérieur de boîtes pour les "Cordonnet" et "Cordonnet à la cloche" en blanc, ayant donné lieu à beaucoup de plaintes parcequ'il tache les pelotes par le froissement, sera désormais remplacé par le papier bleu clair dont ci-contre un échantillon.



Nouvel intérieur

CONTROLÉ ET COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, le Avril 1900

Guillaumet

G. Guillaumet

Ordre N° 49

Coton à broder "Qualité spéciale". Boîtes de 24 échevettes.

Notre coton à broder le fils sera désormais livré aussi en "Qualité spéciale" en boîtes de 24 échevettes dans les N^{os} et métrages suivants:

N ^o de grosseur:	12.	16.18	20.22.24.26.28.30.32.34.36	36.40.44.48.50.52.54.56.58.60
Métrages:	25 mt.	35 mt.	60 mt.	50 mt.

N^o de grosseur: 12. Métrages: 25 mt. N^o d'ordre 53 Page 49



Cette qualité sera mercerisée et assouplie en A P² pour le blanc et les couleurs dures, le dévidage en écheve se fera croisé sur 1 mt. 33.

Les étiquettes d'échevettes seront imprimées en argent sur papier bleu acier, elles seront liées avec le même fil que pour le Broder ordinaire. (voir page 49)

Les boîtes seront en carton blanc gainé impression et sur le couvercle.

Les étiquettes de devant de boîtes & couvercles seront imprimées en couleur brun rouge sur papier blanc et les enveloppes seront en papier gris bleu impression brun rouge.

Jusqu'à nouvel ordre cet article devra être disponible en Blanc neige, Blanc azuré, Noir 310, Rouge 321 et Bleu indigo 311 sans tous les N^{os} de grosseur ci-dessus; les autres couleurs de la carte pour Coton perlé seront disponibles dans les N^{os} 16, 25 et 35.

Pour une quantité d'au moins 5 boîtes on tiendra sur commande dans les nuances de la carte de Coton perlé tous les N^{os} de grosseur de la série 12 à 200 ci-dessus.

CONTROLÉ ET COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, le Avril 1900

Guillaumet

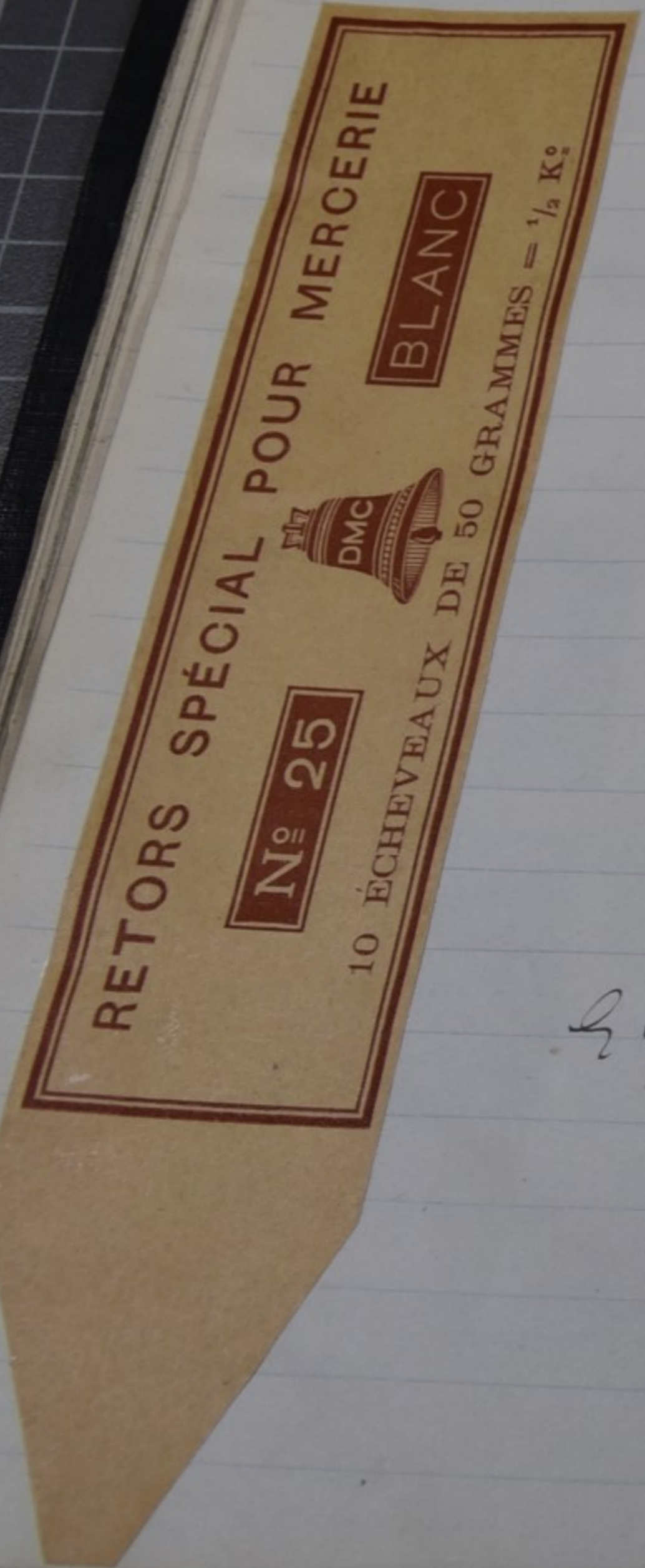
G. Guillaumet

Ordre N° 50 Retors spécial p^r Mercerie.



Art. 183

2 sur ordre 50 page 49



Cette Retors pour Mercerie sera aussi livrée... Qualité spéciale en boîtes de 10 échevaux de 50 gr. dans les N° suivants: 15. 20. 25. 30. 35.

Cette qualité sera mercisée et assouplie en AP^s pour le blanc et les couleurs durs; le dévidage en écheve sera fait crisé sur 1 m^{tr} 33.

Les étiquettes et échevaux avec DMC sur la cloche seront imprimés en argent sur papier bleu acier; elles seront liés comme pour le Retors pour Mercerie ordinaire.

Les boîtes seront imprimées en brun rouge sur carton gris; chaque boîte sera recouverte d'une chemise en papier jaune des broder 12 éch. avec impression brun rouge.

Cet article sera livré en Ecru, Blanc neige, Noir grand teint, Rouge turec 321 et Bleu indigo 311 dans tous les N° ci-dessus.

Les autres couleurs de la carte spéciale pour cet article seront livrés en N° 25.

Il importe quel autre des N° de grosseur ci-dessus sera teint sur commande d'au moins 1 K^g par nuance et par N°.

E. Guillaumand

COPIÉ ET COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, le 20th 90

Guillaumand

Coton à broder - Qualité spéciale. Boîtes de 12 échevettes.

N° de convention - (Art. 105 du tarif.)

Il a été décidé que l'article N° 104 du tarif sera aussi fait en qualité spéciale mais seulement en blanc neige et en blanc azuré. Les boîtes blanc azuré porteront l'étiquette ci-contre.

Les échevettes seront pliées en 4 et les N° et grosseurs seront les mêmes que ceux de l'article 104.

Les métrages des échevettes seront aussi les mêmes et auront: 35 mètres dans les N° 1 et 2 - N° métriques 16 et 18; 40 , , 3 à 9 , 20 à 45; 50 , , 10 à 22 , 50 à 200

Les boîtes seront vertes, impression or et des mêmes formats que pour l'article 104.

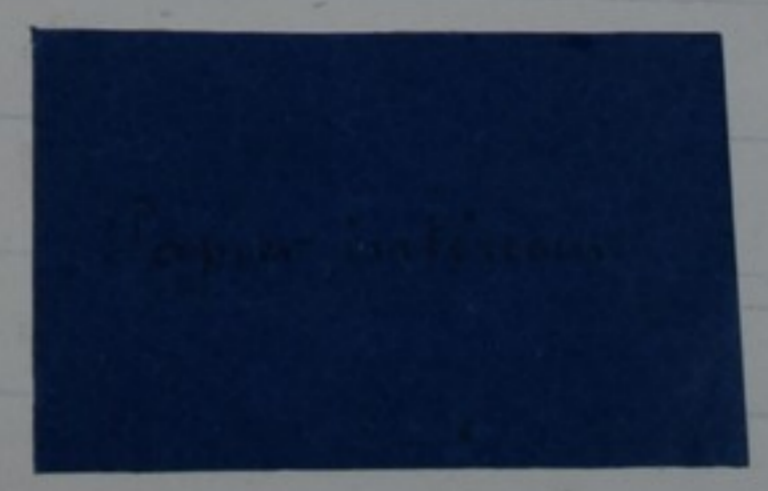
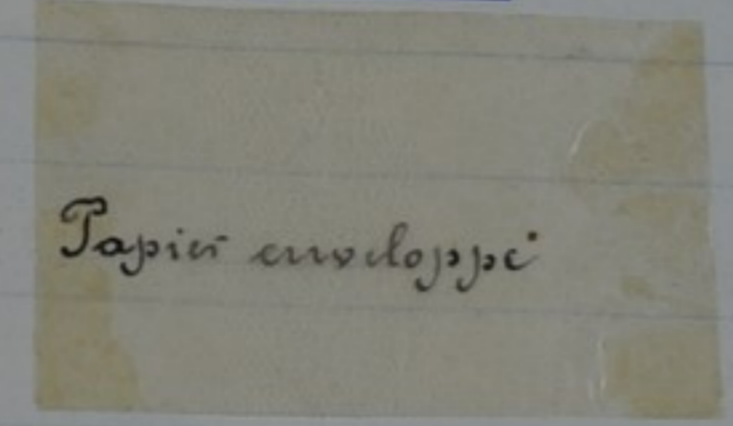
L'étiquette ci-contre sera collée sur les devant de boîtes et de couvercles.

Les étiquettes pour échevettes seront en papier bleu sublimé, impression argent.

L'enveloppe de la boîte sera en papier transparent, imitation parchemin.

Le papier intérieur des boîtes sera bleu célest

BLANC AZURÉ



E. Guillaumand

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, le 20th 90

Guillaumand

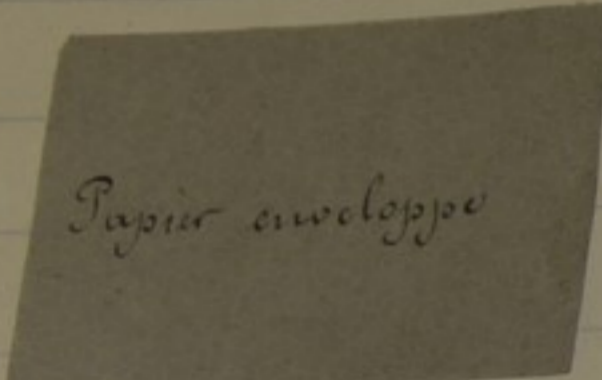
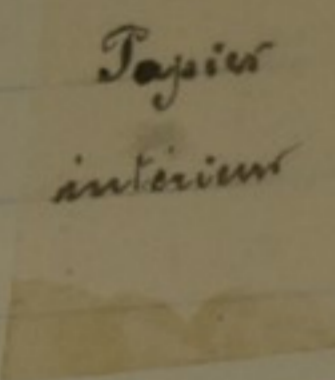
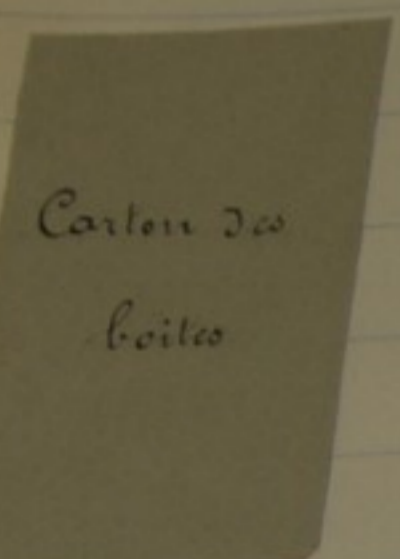
Ordre N° 52

Fils glacés, Bobines 450 mt. J. G.
boîtes de 6 bobines

Le fil à employer pour cet article est le Lam gauche 6 fils dans les N°s suivants :
N°s métriques : 25 30 40 50 60 80 100 120 150
N°s de Conventions (N°s des étiquettes) : 40 70 100 120 150 200 500 1000 1500



Les bobines portent l'étiquette bleue ci-contre collée des deux côtés.
Les boîtes sont en carton gris comme l'échantillon ci-contre avec bordure noire et papier intérieur pelure blanc pour fils Blanc, Noir et Couleurs.



NOIR

Coul. 4096

L'étiquette de devant de boîte et de paquet est celle de la bobine.

L'enveloppe de la boîte est en papier gris satiné comme l'échantillon ci-contre pour le blanc, le noir et les couleurs.

Les boîtes et enveloppes de fil noir portent une étiquette **NOIR** et les boîtes de fil en couleur une étiquette bleu sur blanc portant un N° de couleur indiqué par la maison J. G. Les dernières sont à faire imprimer aussitôt la commande reçue.

Tableau des Calibres des Bobines.

N°	fil	diamètre	N°	fil	diamètre
N° 40	fil Blanc	90 mm / 25/2	N° 40	fil Noir	90 mm / 22 1/2 sur 39 mm
70	ch	83 , 27	70	"	83 , 24 1/2 de diamètre
100	Couleurs	77 , 29 1/2	100	"	77 , 28 des disques
120	"	71 , 31	120	"	71 , 29 1/2 "
150	"	68 , 32	150	"	68 , 31 "
200	"	57 , 32 3/4	200	"	57 , 31 3/4 "
500	"	54 , 33 3/4	500	"	54 , 33 "
1000	"	52 , 34 1/2	1000	"	52 , 34 "
1500	"	44 , 34 1/2	1500	"	44 , 34 "

43

Apprêts à employer :

	fil p° Blanc	fil p° Noir	
Eau	20	30	litres
Anidon	0.500	0.900	gr
Spermacet	0.100	0.150	"
Suif purifié	0.100	0.150	"
Cuison	20	20	minutes

J. Gauthier

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, Fev. 1904

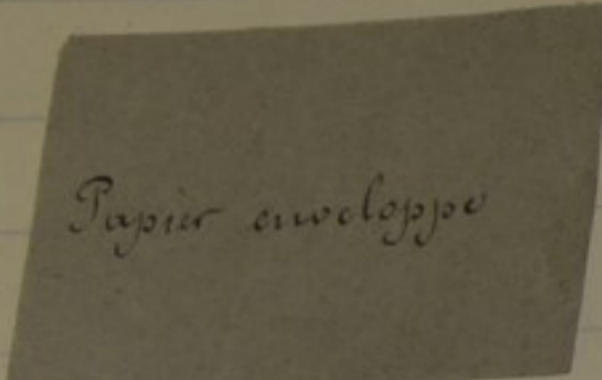
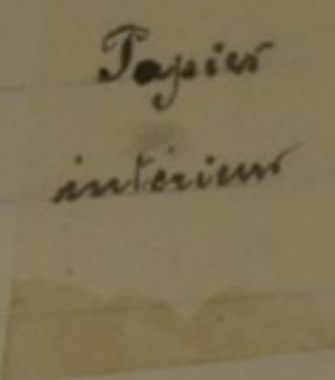
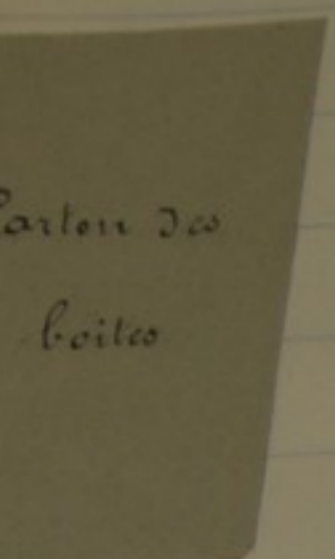
J. Gauthier

Ordre N° 53

Cotons à Broder „ Qualités spéciales ”

Ces articles seront dorénavant préparés en 2 M au blanchiment ; ils seront gazés après teinture pour le Noir et les couleurs ; en écreu pour le Blanc.

Les boîtes contenant la nouvelle qualité brillante seront marquées spécialement.



NOIR

Coul. 4096

L'étiquette de devant de boîte et de paquet est celle de la bobine.

L'enveloppe de la boîte est en papier gris satiné comme l'échantillon ci-contre pour le blanc, le noir et les couleurs.

Les boîtes et enveloppes de fil noir portent une étiquette **NOIR** et les boîtes de fil en couleur une étiquette bleu sur blanc portant un N° de couleur indiqué par la maison J. G. Les dernières sont à faire imprimer aussitôt la commande reçue.

Tableau des Calibres des Bobines.

N°	fil	diamètre	N°	fil	diamètre
N° 40	fil Blanc	90 mm / 25/2	N° 40	fil Noir	90 mm / 22 1/2 sur 39 mm
70	ch	83 , 27	70	"	83 , 24 1/2 de diamètre
100	Couleurs	77 , 29 1/2	100	"	77 , 28 des disques
120	"	71 , 31	120	"	71 , 29 1/2 "
150	"	68 , 32	150	"	68 , 31 "
200	"	57 , 32 3/4	200	"	57 , 31 3/4 "
500	"	54 , 33 3/4	500	"	54 , 33 "
1000	"	52 , 34 1/2	1000	"	52 , 34 "
1500	"	44 , 34 1/2	1500	"	44 , 34 "

Ordre N° 54

Retors spécial pour Mercerie

Cet article sera dorénavant gazé après teinture pour le Noir et les couleurs ; en écreu pour le blanc.

J. Gauthier

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, Fev. 1900

J. Gauthier

J. Gauthier

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, Fev. 1900

Ordre N° 55

Qualités spéciales

La nouvelle fabrication des articles spéciaux pourra être demandée exceptionnellement par le bureau pour d'autres articles que ceux prévus; dans ce cas les notes de commande porteront: "Qualité spéciale nouvelle", il est à dire 2 M gaze après teinture pour le Noir et les couleurs, gaze en écarlate pour le Blanc.

E. Guillaumet
COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, le 1902

Ordre N° 56

Étiquettes portant les N° d'ordre du tarif

Il est décidé que des étiquettes impressionnées sur papier blanc (voir ci-contre) portant les numéros d'ordre du tarif seront de maintenant collées sur des boîtes, paquets et enveloppes des articles ci-dessous désignés. Ces étiquettes seront collées sur le dessus de la boîte à sa partie antérieure et dans le sens de l'impression du devant de boîtes.

On ne collera pas cette étiquette sur des enveloppes en papier transparent.

Tous les articles de coton à broder

- N° 90, 93, 94, 96, 97, 98, 100, 101, 102, 104, 105, 106, 107, 110, 111, 114, 120, 122, 123, 124, 125, 126.

Machine 500 yards. N° 12.

E. Guillaumet
COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, le 1902
A. Trumbauer
Guillaumet



Ordre N° 57

Articles de Coton à broder

Changements à effectuer

Boîtes de 12 et 24 échevettes
Paquets de 12 et 24 échevettes

Les N° 3 à 11 auront de nouveau les métrages suivants

	3	4	5	6	8	10	12	14	16	18
mètres par échevette	5	10	10	10	20	20	30	30	30	40

de N° 20 au N° 45 des échevettes auront 40 mètres
" " 50 au N° 200 " " 50 "

Qualité spéciale boîtes de 24 éch
" " " " 12 "

Pour les 12 échevettes la boîte format 5 1/2 sera remplacée pour les N° 16 et 11 et pour les 24 échevettes N° 16 et 11 la boîte format 3
Les N° 12 et 16 auront 30 mètres et de N° 11 40 mètres l'échevette.

Boîtes et paquets qualités ord et spéciale
et paquets de 12 éch: qual: ord
Paquets longs 12 échevettes

Le N° 1 aura 30 mètres et le N° 2 - 40 m l'échevette
N° 16 métrique N° 11 métrique
Le N° 6 aura 30 m et le N° 8 - 40 m l'échevette
N° 16 métrique N° 11 métrique

Floche spécial, boîtes de 12 éch:

Le N° 6 aura 30 mètres et le N° 8 - 40 m l'échevette
N° 30 a l métrique N° 35 a l métrique
sur les N° 1, 2, 6 et 8 on remplacera la boîte format 5 1/2

Ces métrages sont à faire de suite et remplacement des anciens.

Ces nouveaux métrages porteront un signe distinctif afin qu'ils puissent être reconnus au magasin d'expédition qui devra veiller à ce que pour une même commission on ne donne pas deux apudages différents autant que faire se pourra.

E. Guillaumet
COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, le 1902
A. Trumbauer
Guillaumet

Ordre N° 58

Triage des sacs superfins et première Qual.

Il est décidé qu'à partir de ce jour les pièces de sac de 10 mètres ayant une coupure seront données comme bonnes mais la plus petite partie de la pièce devra toujours avoir encore au moins 2 mètres de longueur. Les pièces de 5 mètres avec coupure seront à écarter et les pièces ayant 2 mètres et plus seront employées pour des pièces de 10 mètres avec 1 coupure.

E. Guillaumet
A. Trumberry
Guillaumet

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, Janv. 1902

Ordre N° 59

Cotons à broder, Qual. spéciales boîtes de 250 gr.

voir ordre 36, Page 34

Le coton à broder, qual. spéc., boîtes de 250 gr. (Art. 123 & 124) sera aussi livré en Noir & teint 310, Rouge turec 321 & Bleu-indigo 311 dans les numéros 16, 25, 35 & 50.

voir ordre 37 Page 35

Le floche à broder, qual. spéc., boîtes de 250 gr. (Art. 125 & 128) sera aussi livré sur commande en N° 25 dans les couleurs de la carte des couleurs pour cotons brillants.

E. Guillaumet
A. Trumberry
Guillaumet

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, Janv. 1902

Ordre N° 60

Cotons à coudre

A partir de ce jour les cotons à coudre destinés à être vendus sur bobines qui n'étaient pas livrés jusqu'à présent, le seront.

E. Guillaumet
A. Trumberry

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, Janv. 1902

Ordre N° 61

Étiquettes portant les N° d'ordre du tarif

Art. 100 Broder 20m

Art. 100

(3 & 12) L'étiquette du N° de l'article sera à coller sur les boîtes seulement.

Art. 98. Broder 20m

Art. 98

(six ains) L'étiquette sera à coller sur le paquet des six ains et sur chaque petit paquet de 12 éch; lorsque le paquet portera une étiquette de couleur, l'étiquette sera à coller sur le côté droit du paquet.

E. Guillaumet
A. Trumberry

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, Janv. 1902

Ordre N° 62.
Article N° 2, 4 et 6 du tarif.

Fils d'Alsace pelotes 80 et 100 m.

A la suite de différentes réclamations de nos clients il sera ajouté à notre série de fils d'Alsace pelotes de 80 et 100 mètres un numéro plus fin que le 150/4 qui était vendu comme N° 600 x 300 convention le N° 300 convention sera remplacé par du fil 150/4 qui sera donc le plus fin de la série;

Les torsions de ce fil seront, les suivantes:
1^{re} torsion (gauche): 244 tours
2^{me} " (droite): 211 tours.

E. Guillaumet

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, Janv. 1902

Ch. Tumbourgy

Ordre N° 63.

Articles N° 99 en pag. 12 éch.
99^e en boîtes 3/12 éch.

Coton à broder 20 mètres qual. spéciale.

Ce nouvel article sera fait en broder M² gaze en creu pour le blanc de vente, après teinture pour les couleurs.

Il sera livré en paquets de 12 échets, et en boîtes de 3 paquets de 12 échettes.

Les boîtes et les papiers de paquetage des paquets seront ceux employés pour les articles 98 et 100.

Les étiquettes d'échettes et de paquets seront imprimées en argent sur papier acier avec mention qualité spéciale.

Les étiquettes de devant de boîtes seront imprimées en or sur papier acier.

Les enveloppes de boîtes seront celles employés pour l'article 100.

Cet article sera livré:

En blanc-azuré, blanc-neige, noir 310 rouge 321 et bleu indigo 311 dans tous les N° de grosseurs ci-dessous:
16, 18, 20, 25, 30, 35, 40, 50, 60, 70, 80, 90, 100, 120, 150, 200.

Art 99

Art 99B



Les autres couleurs de la carte de cotons brillants seront livrés dans les N° 16, 25, 35 et 50.
N'importe quel autre N° de grosseur sera livré, spécialement, dans les nuances de la carte des cotons brillants sur commande d'au moins 5 boîtes.

E. Guillaumet

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, Janv. 1902

Ch. Tumbourgy

Ordre N° 64.

Lacets superfins et ordinaires 5 et 10 mètres.

Emboitage.
Articles 210 et 214 du tarif (10m)
" 212 et 216 " " (5m)

L'emploi d'une boîte de même couleur pour Lacets 10 et 5 m pouvant donner lieu à des confusions on emploiera à l'avenir pour les lacets des boîtes de couleurs différentes pour ces deux ajustages.

Pour les ajustages des 10 m on conservera les boîtes employées jusqu'à présent.

c. à d. blanches pour le superfine 10 m
bleues forcées " l'ordinaire 10 m

Pour les lacets 5 m on emploiera une boîte crème pour le superfine 5 m
bleue claire pour l'ordinaire 5 m.

Empaquetage des lacets sup.

- Carton p^o superfins 10 mètres
- Carton p^o ordinaires 10 mètres
- Carton p^o superfins 5 mètres
- Carton p^o ordinaires 5 mètres
- Enveloppe p^o superfins 5 mètres
- Enveloppe p^o superfins 10 mètres

Pour l'empaquetage du lacet superfine on emploiera du papier gris clair, impression rouge, pour les 5 m, du papier chamois, impression rouge, pour les 10 m, suivant les éch^{ons} ci-contre. (Les enveloppes pour les 10 m restent, celles employées jusqu'à présent.)

E. Guillaumet

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, Janv. 1902

Ch. Tumbourgy

Ordre N° 65.

Pelotes 10 grs. Art. 191 au tarif.

Coton à repriser qualité spéciale.
Boîtes de 10 pelotes de 5 et de 10 grammes.

A partir de ce jour il sera fait un nouvel article de réimpression qualité spéciale (en 2 boîtes) de réimpression pour les couleurs 310, 321, 311, 312, 334, 579, 712, 749.

Les assortiments en Repriser spécial 5 x 10 grs seront composés comme suit:

	N° 16	20	25	30	35	40	50	60	70	80
14/50	1	1	2	2	2	1	1	-	-	-
20/60	-	1	2	2	2	1	1	1	1	1
20/10	-	1	2	1	1	1	1	1	1	1

Boîtes de 10 et 5 grammes et à la teinture imprimées en or. Boîtes seront imprimées en rouge grenat.

Le papier intérieur des boîtes sera bleu pour le blanc, jaune pour le noir et gris pour les couleurs.

Chaque boîte sera emballée à part dans un papier bleu pour le blanc et gris pour les couleurs.

Cet article sera livré dans les N° 3 et assortiments suivants: 1, 10, 16, 20, 25, 30, 35, 40, 50, 60, 70, 80, 100, 16/50, 20/60, 20/10. L'écru et le blanc neige seront livrés dans tous les N°.

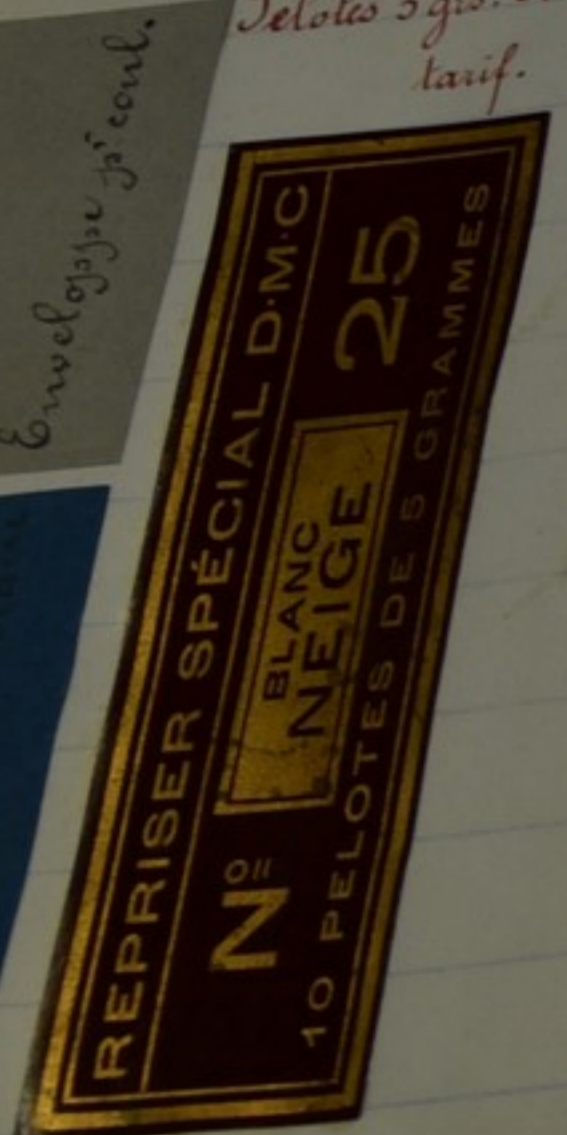
Les numéros assortis ne seront livrés qu'en blanc.

En pelotes de 10 grammes on livrera en N° 25: les couleurs 310, 321, 311.

En pelotes de 5 grs on livrera en N° 25 les couleurs 310, 321, 346, 311, 312, 334, 579, 712. Les autres couleurs de la carte pour cotons brillants seront livrées en N° 25 mais sur commande d'au moins 10 boîtes par couleur.

E. Guislaris

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, Janv. 1902



Blanc Intérieur je noir

Ordre N° 66.

Pelotes 10 grs. Art. 199 au tarif.

Coton mouliné doublé D.M.C.

Boîtes de 10 pelotes de 5 et 10 grammes.

A partir de ce jour il sera fait 2 nouveaux ajustages boîtes de 10 pelotes de 10 et de 5 grs en qualité de fil pareille à celle livrée dans les anciens ajustages. Les étiquettes de pelotes et de devant de boîtes et le papier intérieur seront les mêmes que pour les anciens ajustages.

Les boîtes seront imprimées en et sur carton bleu.

Les boîtes isolées seront, seulement, liées sans papier d'emballage. Les boîtes seront réunies pour le 10 grs par 1/2 K. (5 boîtes), pour les 5 grs par 1/4 K. (5 boîtes) et empaguetées dans du papier bleu pour le blanc, gris pour les couleurs.

Les ajustages seront livrés dans les N° 3 et assortiments suivants: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13, 17, 19, 40, en écru et blanc azuré dans tous les N°.

Les numéros assortis en blanc seulement.

En outre pour l'ajustage par 10 grs on livrera en N° 3 les couleurs 310, 321, 311 et pour l'ajustage par 5 grs on livrera en N° 3 les couleurs 310, 321, 346, 311, 312, 334, 579, 712. Les autres couleurs seront livrées en N° 3 sur commande d'au moins 10 boîtes par couleur.

E. Guislaris

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, Janv. 1902

Ch. Tumbach



Pelotes 5 grs. Art. 201 au tarif.



Ordre N° 70.
Article N° 115 du tarif.

Perle 12 échelles.

Nous avons décidé de ne plus livrer l'article N° 115 Perle 12 éch. N° 3, 5 & 8 en boîte de couleur assorties. Nous livrerons encore jusqu'au moment de la transformation les commandes qui nous seraient demandées.

E. Durstler
COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, Nov. 1902
G. Tumbler

Ordre N° 71
Articles N° 210 et 214 du tarif.

Lacets superfins et ordinaires pièces de 60 mètres.

Ayant supprimé la fabrication du lacet superfine N° 6 imprimé Dollfus-Mieg & Co (dont échantillon ci-contre) ce lacet qui servait de ligature pour les pièces de 60 mètres en couleurs sera remplacé à l'avenir par le même lacet superfine N° 6 teint en couleur 428.

Le lacet fond bleu 518 impression Dollfus-Mieg & Co (dont échantillon ci-contre) qui servait de ligature pour le lacet blanc pièces de 60 mètres sera remplacé par le même lacet superfine N° 6 teint en couleur 518.

E. Durstler
COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, Nov. 1902
G. Tumbler

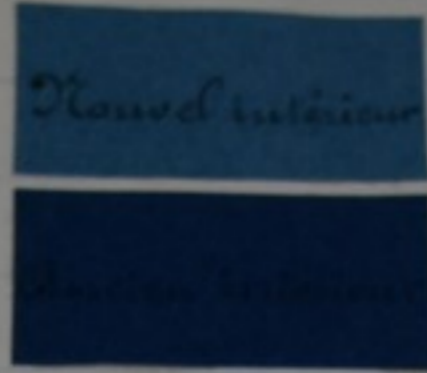
Les lacets imprimés continueront à être employés jusqu'à épuisement du stock existant.

Ordre N° 72.

Articles N° 172, 174 du tarif.
162, 164

Colons à tricoter et pour crochet.

A partir de ce jour on emploiera comme papier d'intérieur des articles
Coton à tricoter Art. N° 172 et 174 blanc
Coton p. crochet Art. N° 162 et 164 blanc
le papier bleu clair ci-contre en remplacement du papier bleu foncé qui avait l'inconvénient de décolorer.



E. Durstler
COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, Nov. 1902
G. Tumbler

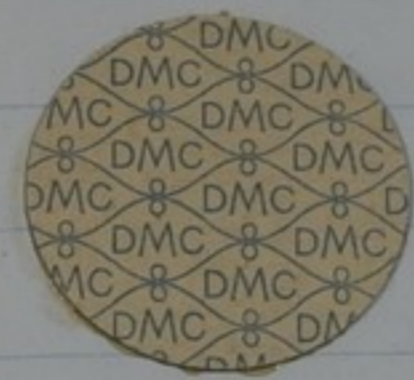
Ordre N° 73.

Articles N° 191 et 193 du tarif.

Reprises spécial.

A partir de ce jour les pelotes Reprises spécial 5-10 grs seront faites sur tubes blancs pour le blanc noir pour le noir gris pour les couleurs.

Les étiquettes porteront au verso le fond D.M.C. suivant type ci-contre.



E. Durstler
COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, Nov. 1902
G. Tumbler

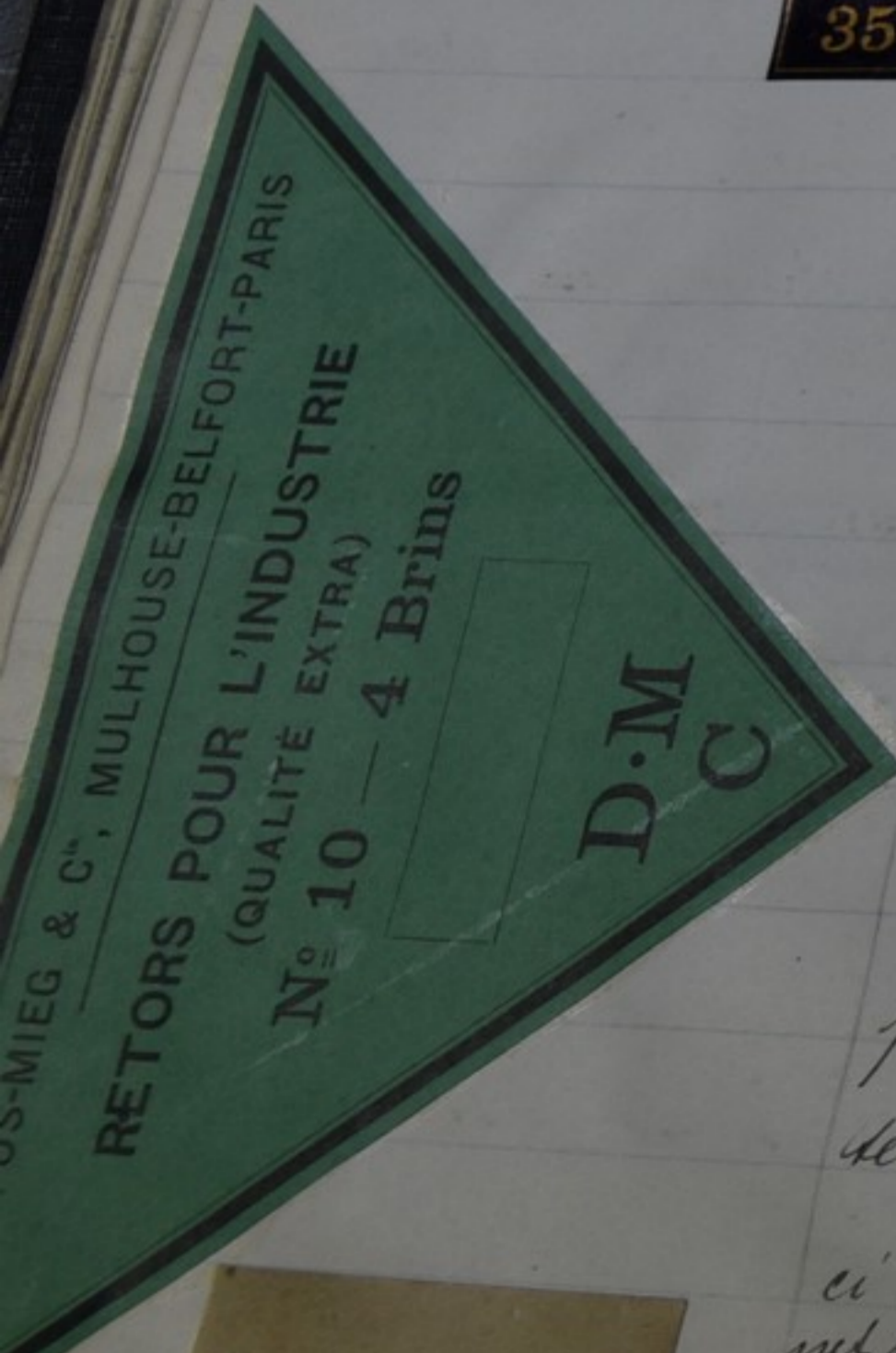
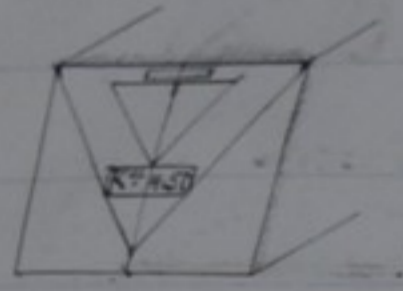
A partir de ce jour nous livrerons direct de Belfort les paquets de 4 1/2 K^g pour toutes les com^{tes} qui nous traitent, demandés dans les articles qui sont fabriqués, blanchis ou teints à Belfort & susceptibles d'être livrés en paquets de 4 1/2 K^g.

Les échovettes seront divisées à 1 sur 43 & ajoutées à 100 gr dans le St Gall seulement; tous les autres articles seront divisés échovette par échovette; chaque éch^{te} de St Gall se composera de 5 subdivisions tandis que tous les autres articles on en fera 3, 4, 5 etc suivant la longueur de l'éch^{te}.

La 1^{re} ligature sera faite avec le fil de l'article; elle sera entrelacée sans noeud entre chaque subdivision & sera nouée avec les deux bouts de l'échovette. Une 2^{me} ligature sera faite avec du fil rouge en forme d'anneau. En outre, chaque échovette portera une étiquette double indiquant, le N° du coton & la marque DMC (étiq. ci-contre) Pour le paquetage les éch^{tes} seront légèrement tournées & pliées en deux.

Le paquet sera fait avec plastrons & lié 6 fois avec des ficelles en chanvre; le plastron du dessus portera une étiquette triangulaire indiquant la qualité, le numéro & la couleur de l'article (ci-contre).

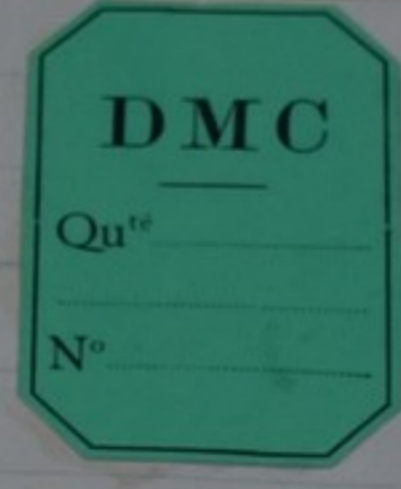
Le papier enveloppe sera du papier gris-brun pour tous les articles 4 éch^{tes} ci-contre; sur la tête du paquet on collera la même étiq. triangulaire ci-contre; une étiq. impr. noire sur fond blanc indiquant le poids du fil sera collée sous l'étiquette triangulaire. Finalement le paquet sera ficelé avec les mêmes ficelles en chanvre.



Papier enveloppe

Kilos: 4.50

Qualité spéciale



Ordre N° 75.

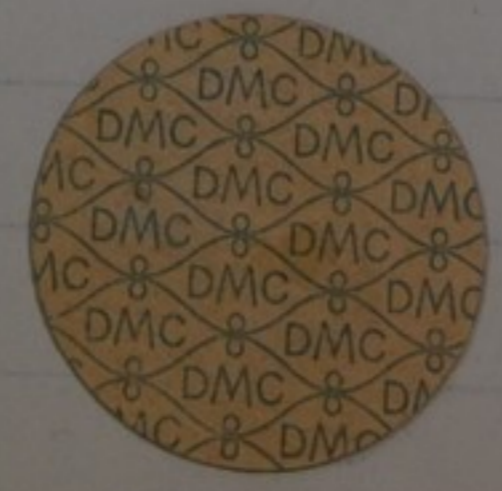
Article N° 185 du tarif.

Retordage

Garage
Blanchiment.

Teinture

Finissage



Tous nos articles susceptibles d'être livrés en qualité spéciale et qui n'ont pas encore d'étiquette triangulaire portant cette mention seront à l'avenir livrés avec l'étiquette triangulaire de la qualité ordinaire; au dessus de l'étiquette triangulaire sera collée l'étiquette 'Qualité spéciale' ci-contre, impression rouge sur fond blanc.

Pour les articles qui n'ont pas encore d'étiquette triangulaire on emploiera l'étiquette ci-contre sur laquelle on insérera la qualité & le N° du fil.

E. Durstler

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, le 19/02

Alsatia D.M.C.

Boîtes de 10 pelotes 50 grammes.

Numéros métriques:	10	12	16	20
Numéros de convention:	20	25	30	40
Filés lainage	cloche	cloche	cloche	cloche
Torsions des retors droits	33	36	42	46 tours.

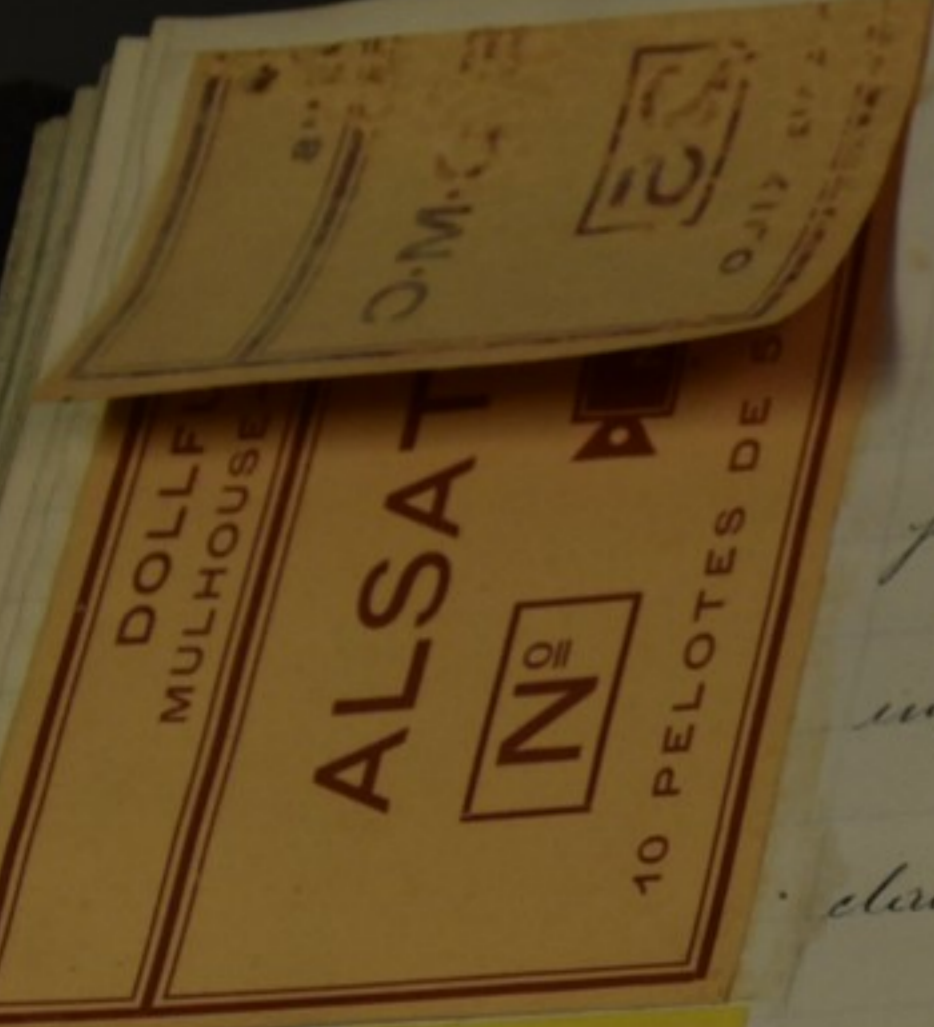
Le fil sera gaze après teinture.

Le fil sera préparé en M², blanchi en blanc-neige et assoupli en A.P. 10.

Le fil sera teint sur blanchi M² & assoupli comme le blanc-neige en A.P. 10.

Cet article sera livré en boîtes de 10 pelotes de 50 grammes, les pelotes auront la forme de celles de tricot mais avec un tube intérieur en carton noir pour le noir & blanc pour le blanc.

L'étiquette ovale ci-contre impression argent sur papier acier sera collée sur le plus grand diamètre de la pelote.



Les étiquettes de pelotes seront imprimées en argent sur papier aisé, elles porteront de même que les précédentes le fond D.M.C. à l'envers.

Le papier intérieur sera bleu clair pour le blanc jaune pour le noir.

Les boîtes seront en carton jaune clair impression bistre.

Le papier enveloppe de la boîte sera chamais clair, impression brun-rouge.



Le fil blanc le devant de boîte & couvercle sera imprimé; pour le fil noir il y aura une étiquette devant de boîte impression et sur papier chamais.

Les enveloppes seront pour le fil blanc en papier gris impression bleu & pour le fil noir en papier chamais impression rouge.

Sur le dessus de la boîte & de l'enveloppe il sera imprimé le D.M.C.

marque de fabrique déposée.

E. Dubillard

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, le 12. 1902

B. Tumbourgy



COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, le 12. 1902 B. Tumbourgy

Ordre N° 76. Article N° 82 du tarif.

Fil pour machine D'ord gauche en boîtes de 12 bobines assorties de N° 36 à 90 faites spécialement pour le Louvre.

Les assortiments seront en blanc & noir

N° de convention: 36 40 50 60 70 80 90
Nombre de bobines par boîte: 2 2 2 2 2 1 1 = 12 bob.

Disposition des bobines dans la boîte.

36	40	50	60	70	80	→ intérieur collé
(36)	(40)	(50)	(60)	(70)	(80)	
DMC	DMC	DMC	DMC	DMC	DMC	

Les bobines seront placées debout dans des boîtes d'un format spécial; la rangée placée du côté où le papier intérieur est collé, portera l'étiquette de N° vers le haut & l'autre rangée l'étiquette D.M.C.

Le papier intérieur, qui sera collé dans la boîte pour le blanc & noir, sera bleu clair pour le fil blanc & jaune pour le fil noir.

Les boîtes seront en carton jaune impression vert foncé.



Ordre N° 77.

Articles N° 98, 100, 99 & 99^b du tarif.
" 97, 101, 122 & 123 du tarif.

Broder ord. & spécial 20 mètres, 40 mètres & 250 grammes.

Il est décidé d'ajouter aux articles:

- N° 98 Broder paquets 12 ich. 20 m
 - " 100 " boîtes 3/12 ich. 20 m
 - " 99 " spécial paquets 12 ich. 20 m
 - " 99^b " " boîtes 3/12 ich. 20 m
- les numéros 8 & 12.

Fil 8/4, 12/4.

Le N° 8 sera ajusté à 10 mètres à l'échevette
" " 12 " " " 20 mètres " "

On emploiera pour les deux numéros la boîte Broder format II.

Le N° 45 sera également ajouté à la série de N° dans les articles 99 & 99^b Broder spécial 20 m paquets de 12 ich & boîtes 3/12 ich & sera emboîté dans la boîte Broder ft 5 1/2.

En outre il sera ajouté aux articles suivants:

N° 97 Broder spécial 24 ich^{1/2}.

Art. 122 Brodeu ély. de 25 gr
 le N° 1 (fil N° 1/4)
 et aux articles
 N° 101 Brodeu spécial 12 ih^m
 123 " " " 25 gr
 le N° 2 x 12 (fil N° 1/4 x 1/4)

Tout les articles N° 122 & 123 on donnera 140 ih^m
 au N° en N° 2 x 12 et le metrage du ih^m du mt.
 N° 97 & 101 sera de 30 mètres pour le N° 12 x
 de 20 " " " " 2.

E. Druilhard

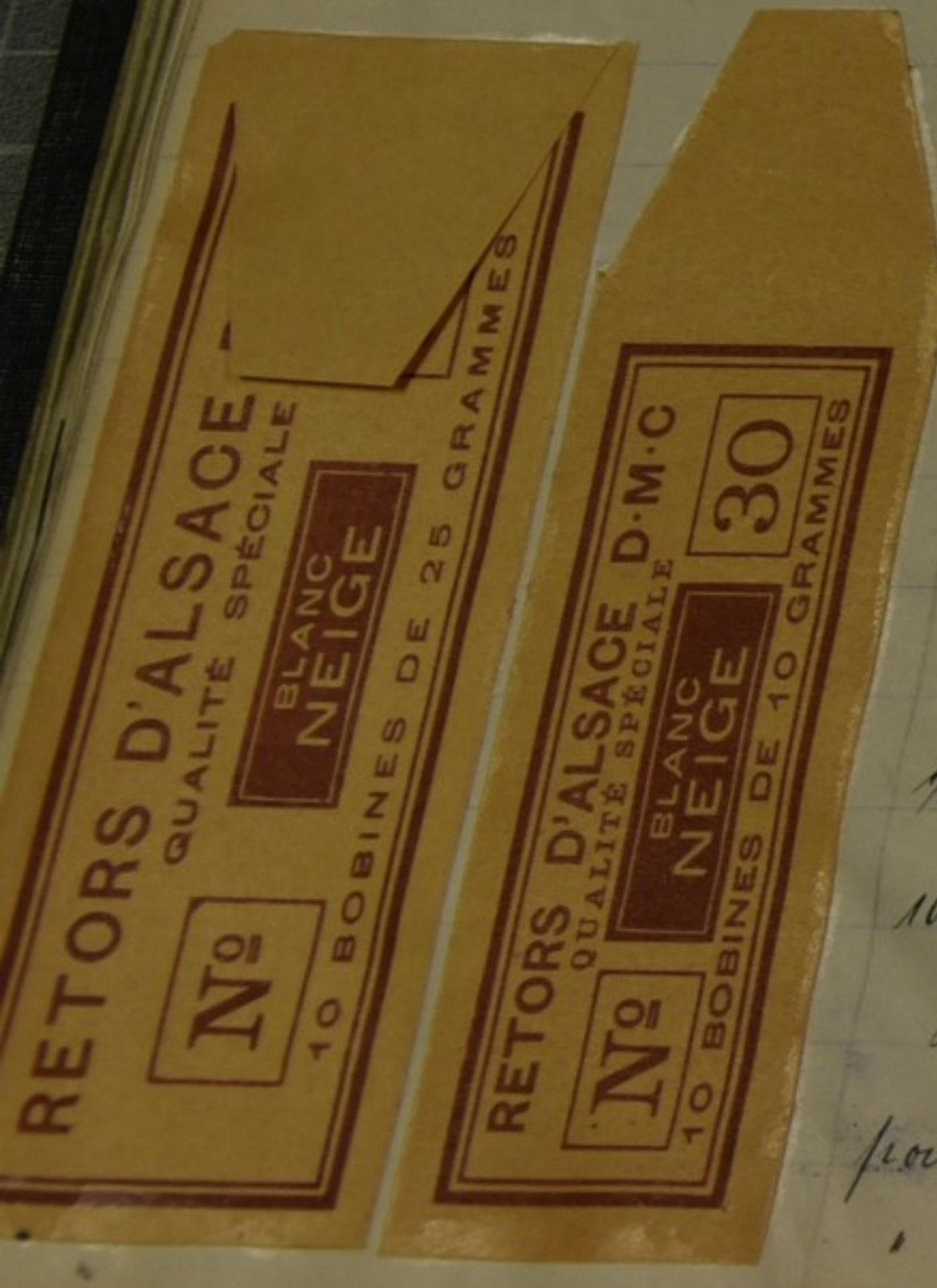
COPIÉ
 sur le même folio
 du registre correspondant
 Mulhouse, Mars 1902.

Ordre N° 78.

Articles N° 206 et 207 du tarif.

Art 206

Art 207



Retors d'Alsace qualité spéciale.

Boîtes de 10 bobines de 25 et de 10 grammes.

Le fil sera au retors d'Alsace 2 brins B.G.
 spécial; il sera donné dans les N° métriques suivants
 N° 8, 10, 12, 16, 20, 25, 30, 35, 40, 50, 60, 80, & 100.
 en écru, blanc-neige, blanc-azur, noir grand teint,
 rouge-turd 321 & bleu indigo 311 dans tous les N°.

Les autres couleurs de la carte des cotons brillants
 seront teintes spécialement sur commande dans tous
 les numéros de grosseur & par quantité d'au moins
 1/2 K° par couleur et numéro de grosseur.

Le blanc sera livré en blanc-neige à moins qu'on
 ne demande spécialement le blanc-azur.

Cet article est aussi livré sur commande d'au moins
 1/2 K° par couleur et numéro de grosseur en boîtes de
 10 bobines de 10 gr.

Les bobines employées seront:
 pour le 25 gr : Bobines 25 gr nouveau calibre
 " " 10 gr : Bobines Machine droit 500 yards N° 10 blanc (N° 10)

A. Trumberry



Intérieur gr blanc Intérieur gr coul.

Intérieur gr noir

E. Druilhard

COPIÉ
 sur le même folio
 du registre correspondant
 Mulhouse, Novembre 1902.

A. Trumberry

Ordre N° 79.

Articles teints en noir. (Fil à coudre)

Tous nos fils à coudre noirs seront teints dorénavant
 en noir 310 sur écru M.

Les pelotes bloche 2 & 3 fils noir seront, à l'avenir
 travaillées sur tubes noirs pour éviter l'éboulement des pelotes.

P.S. Le noir à glauc continuera à se faire
 comme par le passé.

COPIÉ
 sur le même folio
 du registre correspondant
 Mulhouse, Avril 1904.

A. Trumberry

Ordre N° 80.

Article N° 183 du tarif.

Mercerie spécial.

Il a été décidé d'ajouter à la série de N° en
 Le Gall spécial les N° 10 x 50.

COPIÉ
 sur le même folio
 du registre correspondant
 Mulhouse, Avril 1904.

A. Trumberry

Ordre N° 81.

Suppression du St Gall 2, 3, 4 & 5 brins

Il est décidé que nous supprimons la fabrication du St Gall 2, 3, 4 & 5 brins à l'exception du N° 5 qui est le plus gros de la série des 6 fils.

On donnera en remplacement, au St Gall pour les commandes dans cet article en 2 brins du Marquis ord. ou spécial N° 10 à 100 en 4 brins

au Broder ord. ou spécial N° 10 à 100.

D'autres N° de grosseurs ou d'autres torsions qui nous seraient demandés en forte quantité pourraient être faits spécialement sur commande.

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, Avril 1904

E. Smillier

A. Trambour

Ordre N° 82.

Coton cablé pour l'Industrie.

Il est décidé qu'à partir de ce jour nous n'aurons plus qu'une seule qualité de coton cablé pour l'Industrie désigné sous le nom de coton cablé D.M.C. et qui remplacera les deux qualités Nord & Cablé extra.

L'emballage ne sera pas changé sauf l'enveloppe qui sera en papier bleu comme ci-contre, on conservera l'étiq. jaune qui est le caractère de l'étiq. cablé extra.

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, Avril 1904

E. Smillier

A. Trambour

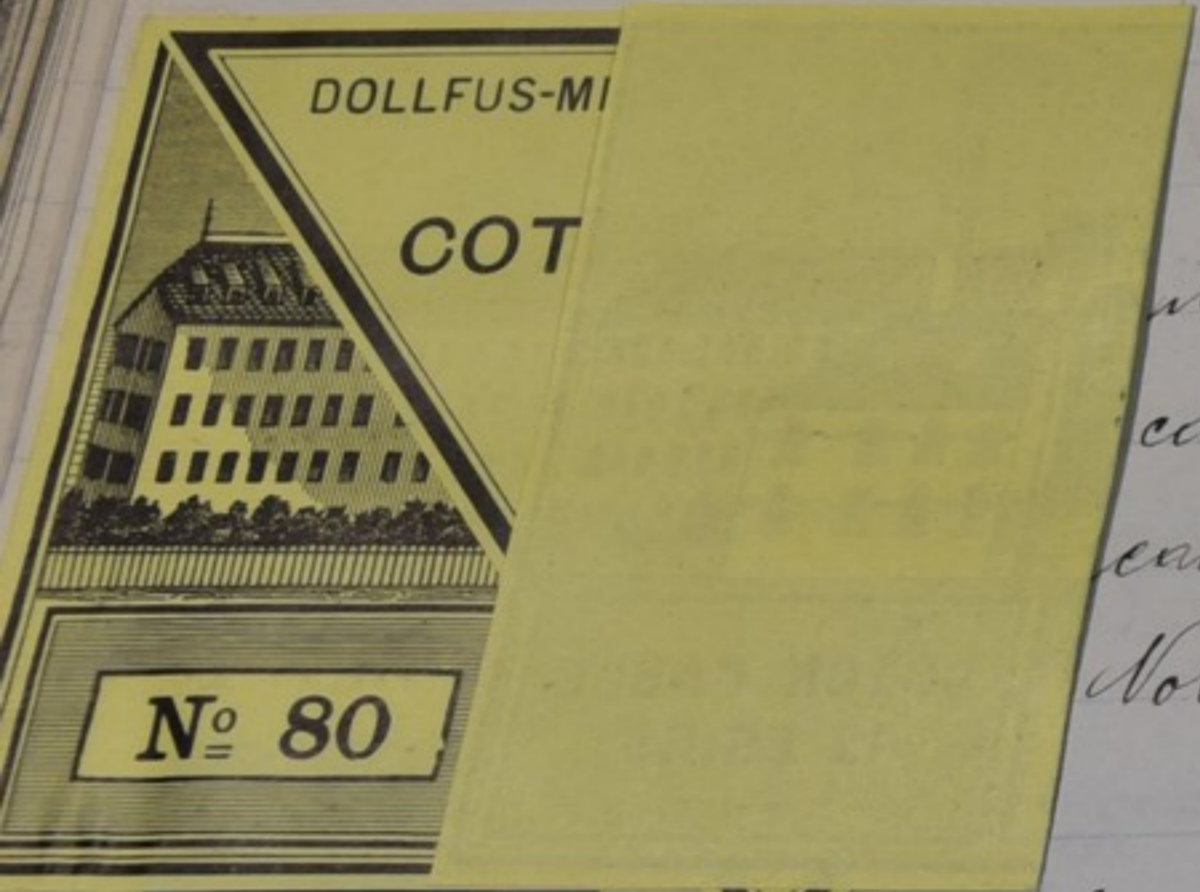
Etiquettes d'articles.

Il a été décidé de coller dorénavant sur toutes nos boîtes et paquets des étiquettes portant le N° du tarif dont type ci-contre.

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, Avril 1904

E. Smillier

A. Trambour



Ordre N° 83.

Art 97

Ordre N° 84.

Art. 150 et 156 du tarif

Mise sur tubes du Cordomet icu.

Le fil icu étant, très glissant, et s'échouant, très facilement, il est décidé que les Cordomet, 25 grs, Cordomet, cloche 20 grs icu se feront, à l'avenir sur tubes; on emploiera les tubes gris du Cordomet, spécial couleurs.

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, Avril 1904

E. Smillier

A. Trambour

Ordre N° 85.

Art. 198, 200, 202, 190, 192 & 194 du tarif

Mouliné & Reprises.

Pour simplifier notre emballage des articles 198, 200 & 202 Mouliné 50, 168 & 240 fil, des articles 190, 192 & 194 Reprises 40, 120 & 240 fil, il est décidé que on emploiera à l'avenir du papier bleu au lieu du papier brun pour emballer les boîtes de fil blanc.

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, Avril 1904

E. Smillier

A. Trambour

Ordre N° 86.

Articles en paquets de 4 1/2 K°.

Il a été décidé de n'employer qu'une seule sorte de papier pour l'emballage des articles vendus par 4 1/2 K° soit le papier brun ci-contre; on supprimera complètement le papier bleu qui tachait les articles de blanc & couleurs claires.

Tous les articles livrés dans cet ajustage auront, à l'avenir des éch^{elles} régulières de 100 grs subdivisées sans coupures en 5 éch^{elles} de poids à peu près égal.

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, Avril 1904

E. Smillier

A. Trambour

Ordre N° 87.

Boîtes éch^o des fils p^r machines

La boîte éch^o de 2 bob. 500 yards sera remplacée par une boîte plus petite contenant, deux bobines de 500 yards, une en blanc N° 40 & l'autre en noir N° 40.

L'étiquette de bobine ne portera pas de métrage & pour la distinguer des bobines 500 yards on collera en travers sur l'étiquette portant le N° une étiquette blanche impression rouge "Echantillon".



E. Druilleau

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, Avril 1904

A. Trambour

Ordre N° 88.

Article N° 182 et 183 du tarif.

Mercerie ordinaire & spécial.

Les échevettes de 50 grs des articles 182 Mercerie ordinaire auront, à l'avenir 4 tours à l'échevette & celle de l'article 183 Mercerie spécial auront, par contre 5 tours à l'échevette, le fil étant plus simple.

E. Druilleau

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, Mai 1904

A. Trambour

Ordre N° 89.

Bobines éch^o du fil p^r machines.

Pour empêcher la vente au détail des bobines types au fil pour machines offertes gratuitement, aux clients on collera à l'avenir sur le corps intérieur de la bobine la bandelette impression rouge sur fond blanc ci-contre.

L'étiquette de N° et la petite étiquette "Echantillon" seront remplacés par l'étiquette carrée impression rouge sur fond blanc ci-contre.

E. Druilleau

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, Juillet 1904

A. Trambour

Echantillon avec métrage réduit offert gratuitement pour permettre de se rendre compte des qualités de ce fil.

Echantillon avec métrage réduit offert gratuitement pour permettre de se rendre compte des qualités de ce fil.

Echantillon gratuit 40

Ordre N° 90.

Art. N° 70 du tarif.

Etiquettes du fil p^r machines 450 m Nord droit.



En remplacement des bobines imprimées employées pour l'article Nord droit, 450 m on emploiera à l'avenir des bobines qui recevront, sur papier chamais impression bistre comme ci-contre.

Il y aura deux formats: le grand format pour les N° 30 à 80 inclus & le petit, 90 à 300.

E. Druilleau

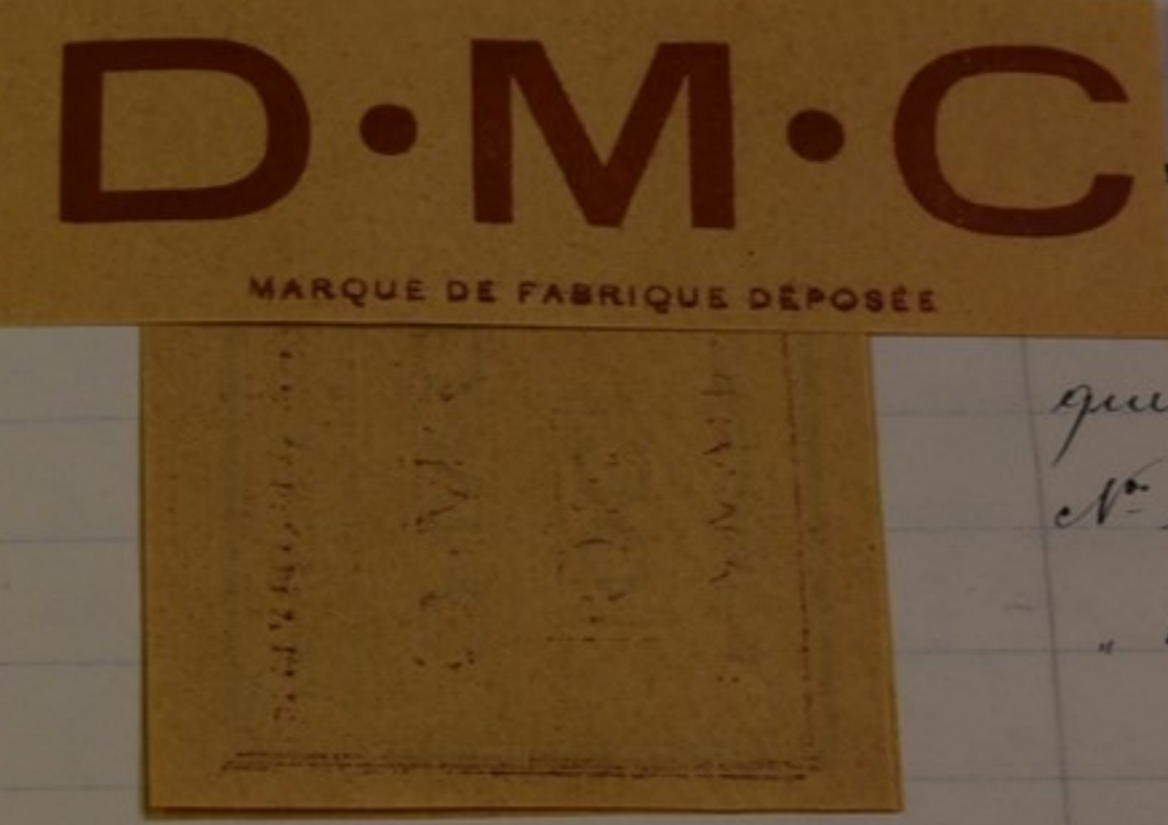
COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, Juillet 1904

A. Trambour

Ordre N° 91.

Art. N° 186 du tarif.

Alsatia pelotes 20-grs.



Il est créé un nouvel ajustage de l'article Alsatia en pelotes de 20 grs en boîtes de 10 pelotes.

N° de grosseur de cet ajustage seront les mêmes que pour les pelotes de 50 grs:

N° métriques	2/3	16/3	12/3	14/3	20/3
de convention	15	20	25	30	40
Lainage	P.P.F.	cloche	cloche	cloche	cloche

Les pelotes auront, la forme de celles des Tricotés mais avec un tube intérieur en carton noir pour le noir & blanc pour le blanc.

L'étiquette ovale ci-contre sera collée sur le plus grand diamètre de la pelote & sur le bout du fil.

Les étiquettes de pelotes seront imprimées en argent, sur papier acier; elles porteront, de même que les précédentes le fond D.M.C. à l'envers.

Le papier intérieur sera bleu clair pour le blanc & jaune pour le noir; les boîtes seront, en carton gris clair impression bistre & le papier enveloppe sera chamais clair impression brun-rouge.

E. Druilleau

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, Novembre 1904

A. Trambour

127
Ordre N° 92.
Article N° 155 du tarif.



Albatia pelotes 50 grs N° 15.

Il est ajouté à la série de N° de cet article un N° plus gros le N° 15 qui sera fait avec du fil E.P.F. 1^{er} 2/3 métrique / le N° 2 n'existant pas dans la série du fil cloché. La torsion du Retors sera de 30 tours à droite.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, Novembre 1904

E. Desvallée

A. Trumbach

Ordre N° 93.

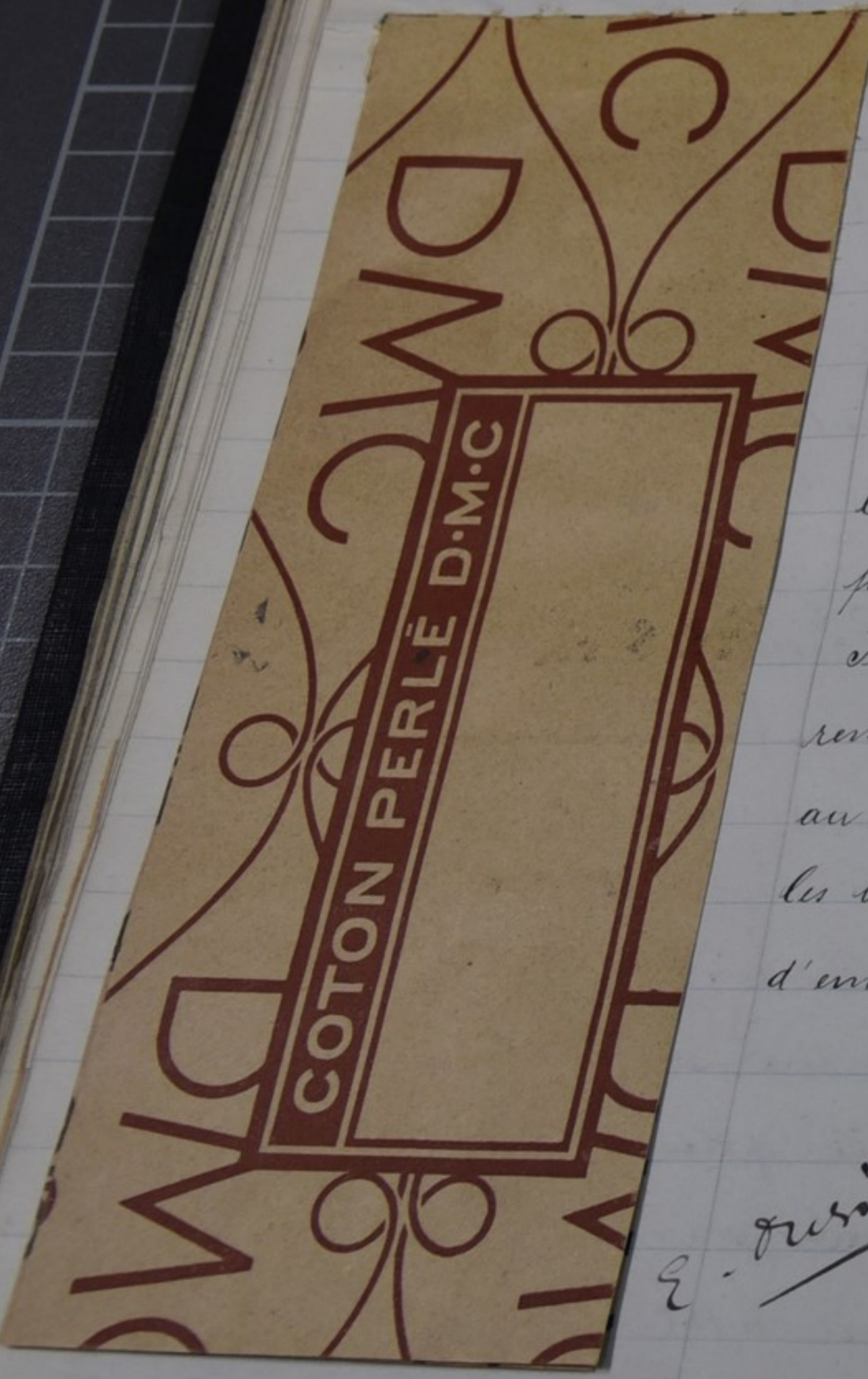
Boîtes " assortiment "

Il est créé des boîtes " assortiment " destinées à faciliter à nos marchands détaillants la présentation de nos articles de couleur, tout en faisant une réclame utile par la mise en évidence de notre marque dans les magasins. Ces boîtes comprendront deux compartiments pouvant contenir chacun 6 unités; les premières boîtes seront destinées aux articles Terli pelotes 10 grs, Terli 12 ich^{tes}, Mouline spécial 24 ich^{tes}. Jusqu'à nouvel ordre elles ne seront livrées que remplies de marchandises; cette opération sera faite au magasin d'expédition après la dernière vérification. Les boîtes pleines seront enveloppées dans un papier d'emballage fixé au moyen de cire à cacheter.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, Novembre 1904

E. Desvallée

A. Trumbach



Ordre N° 94.

Fil pour machines métrage réduit.

A partir de ce jour on collera sur les bobines de fil pour machines qui n'ont pas 450 mètres la contre étiquette portant le métrage réel (dont type ci-contre). Sur cette contre étiquette sera collé comme indiqué ci-contre la petite étiquette portant le métrage réel de la bobine.



COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, Novembre 1904

E. Desvallée

A. Trumbach

Ordre N° 95.
Art 206 et 207 du tarif.

Retors d'Alsace qualité spéciale.
Boîtes de 10 bobines de 10 et 25 grammes.

Il est décidé de supprimer dans les articles N° 206 et 207 Retors d'Alsace spécial bob. 25 et 10 grs les N° 25 x 35 et 10

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, Janvier 1905

E. Desvallée

A. Trumbach

Ordre N° 96.
Art 115, 116 et 115^B du tarif.

Coton perlé N° 8 et 12.

A partir de ce jour le coton Terli N° 8 x 12 pour écreu, blanc-rose et noir 310 sera fabriqué à Belfort dans tous les ajustages.

Cet article sera fait en E.P.F.; préparé au blanchiment en M² et assoupli en A P¹⁰.

L'écreu est gaze après la préparation et le noir 310 après teinture; par contre le blanc est gaze en écreu.

Le noir 310 est à teindre sur du fil blanc de teinture; le rouge 321 sera envoyé à Belfort en ich^x.

Perle boites de 12 éch^{tes}
Art. 115 du tarif
Intérieur



D.M.C.
MARQUE DE FABRIQUE DÉPOSÉE



Le dévidage sera fait sur 1 mètre par éch^{te}
de 45 mètres pour le N° 1.
Les éch^{tes} seront pliées en 2 et torsées (12 tours
en 1^{er} x 6 tours en 2^{em} torsion) et porteront une diquette
tube et une banderole tube, collés à l'avant au
cartonnage. Les étiquettes seront en papier bleu avec
impression or.

La boîte contiendra le rang de 6 éch^{tes}.
Le blanc sera livré en blanc-neige et blanc-azuré.
La boîte sera en carton blanc impression or.
Le papier intérieur sera du papier imitation
japonais pour l'écr^u, blanc et couleurs.
L'enveloppe sera du papier chambré impression
brun rouge.

Perle boites de 10 pelotes de
Art. 116 du 10 grammes. Tarif de 10 grammes.



Intérieur
COTON PERLE D.M.C.
BLANC NEIGE
LOTES DE 10 GRAMMES

Cet article est aussi livré en boîtes de 10 pelotes
Les étiquettes des pelotes seront en papier acier
impression or avec impression fond cloché au verso.

Les pelotes seront travaillées sur tubes blancs pour
le blanc & noirs pour le noir & gris pour les couleurs.
Les boîtes seront faites en carton blanc impression
gris clair.

Le papier intérieur sera du papier imitation japonais.
L'enveloppe de la boîte sera du papier chambré
impression brun rouge.

Perle boites de 500 gr. Art.
115^B du tarif
Intérieurs N° 8 Blanc

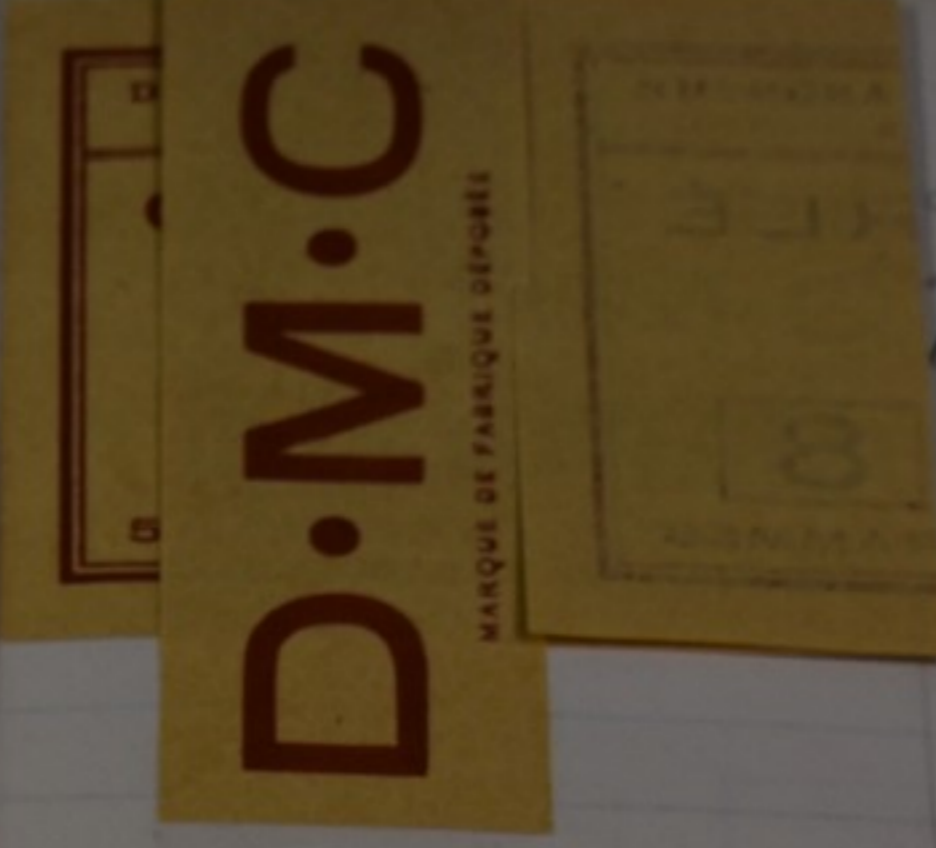


Intérieur pour coul.

Cet article est aussi livré en boîtes de 500 gr
par 5 éch^{tes} de 100 grs (dévidage 1^{er} 43) divisés en
5 parties par une ligature rouge et blanc qui est
nouée sur chaque division; chaque éch^{te} aura aussi un
anneau de la même couleur que l'éch^{te}.

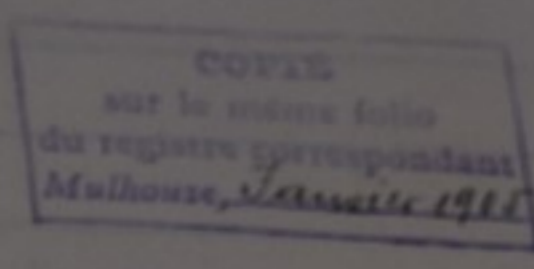
Les éch^{tes} sont pliés en deux, légèrement
torsés et munis des étiquettes rouges impr. argent
comme ci-contre.

Les boîtes seront en carton gris clair impression
brun rouge.



Ordre N° 97.

Le papier intérieur sera bleu pour blanc et blanc-azuré
L'enveloppe de la boîte sera en papier chambré impression
brun rouge comme ci-contre.

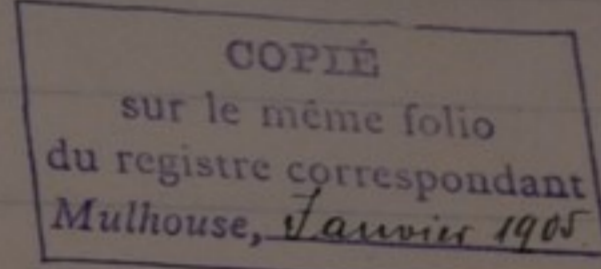


E. Dmiller

Ch. T. ...

Ligatures des éch^{tes} de 50 et 100 grs.

Dorénavant, des fils employés pour les ligatures
à nœuds qui se font sur tous les éch^{tes} de 50 et 100 grs
seront, au rebours en deux couleurs rouge & blanc;
l'anneau continuera à être fait avec du fil de
la même couleur que l'éch^{te}.



E. Dmiller

Ch. T. ...

Ordre N° 98.

Anneaux couleurs pour Perle 12 éch^{tes}

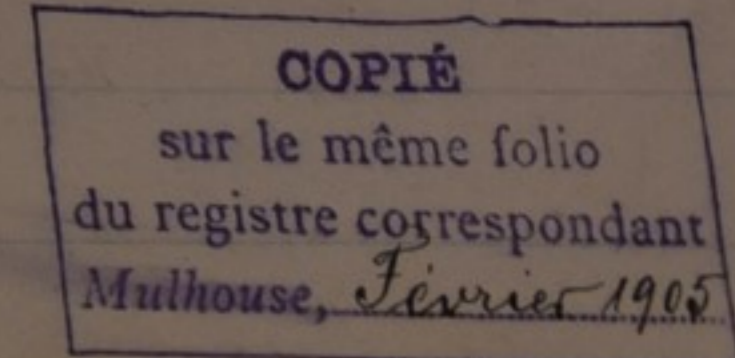
La banderole tube de l'éch^{te} Perle 12 éch^{tes}
sera remplacé par une banderole portant, le N° de
la couleur comme ci-contre.

L'impression sera faite
en or pour les couleurs fines (avec astérisques)
en argent, " " ordinaires.

Le blanc-neige, blanc-azuré & écr^u porteront
les anneaux imprimés comme ci-contre.



E. Dmiller



Ch. T. ...

76
Ordre N° 99.

Fils pour machines à coudre.

Tous les fils pour machines destinés à la vente en icru seront à tissu à l'avenir.

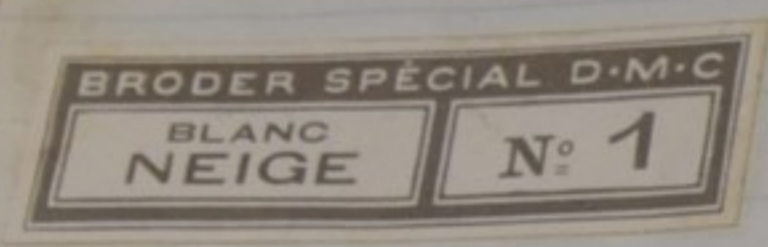
E. J. Millard

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, Mai 1905.

G. T. ...

Broder spécial boîtes de 12 échantillons.

Ordre N° 100.
Art N° 109 du tarif.



Ce nouvel article, créé pour arriver au moyen d'une réduction de métrages pour les couleurs à un prix de vente uniforme pour le blanc et les couleurs sera livré en ajustage Numérotation Paris.

Il sera gaze en icru pour le blanc, en teint, pour les couleurs sauf les couleurs claires délicates qui seront teintes sur du fil blanc de teinture gaze.

Les échantillons seront pliés en 3; elles porteront une étiquette-tube en papier bleu acier avec impression argent; de plus chaque échantillon recevra un noyau. Elles seront emboîtées par 2 couches de 6 échantillons.

Les boîtes seront en carton clair impression gris argent. Le papier intérieur sera bleu clair pour le blanc, jaune pour le noir & gris pour les couleurs & portera une impression du fond D.M.C. comme ci-contre.

Le papier enveloppe sera en papier imitation parchemin sans aucune impression.

Il y aura 3 formats de boîtes:

Format	pour blanc					pour couleurs			
	0	1	2	3	4	0	1	2	-
I	0	1	2	3	4	0	1	2	-
II	5	6	7	-	-	3	4	5	6
III	8	10	12	-	-	7	8	10	12

Les métrages des échantillons seront les suivants:

N° métrique	12	16	18	24	22	26	28	32	40	48	60
N° de Paris	1	2	3	4	5	6	7	8	10	12	
Métrage des échantillons pour blanc et blanc	36m			10 mètres							36 mètres
pour toutes les couleurs	20m			30 mètres							40 mètres

Cet article sera livré en icru, blanc-neige, blanc-azur, noir grand-teint, 310, rouge-turc 321, bleu-indigo 311 et bleu grand-teint, 796 dans tous les Numéros de grosseur.

Les N° 1, 3, 5, 7 et 10 sont, généralement, disponibles dans les couleurs suivantes: bleu 336, 311, 312, 322, 334, 3325, 799, 791, 797, 796, 820, 813 rouge 321, 309, 335, 346, 347, 358, 498. vert 3346, rose 3326, violet 396, jaune 444, noir 310.

Tous les numéros de grosseur ci-dessus seront, teints spécialement, dans les couleurs de la carte pour boutons brillants sur commande d'au moins 10 boîtes par couleur et numéro de grosseur.

Le blanc sera livré en blanc-neige, à moins qu'on ne demande spécialement, le blanc-azur.

E. J. Millard

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, Mai 1905.

G. T. ...

Ordre N° 101.

Boîtes assortiments.



elles boîtes, assortiments trouvant, contenir 24 paquets

gards pouvant contenir

12 boîtes de 12 bobines (2x6.)

ci-contre les papiers de recouvrement de ces boîtes.

E. J. Millard

sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, Mai 1905.

G. T. ...

Ordre N° 102.

Art 25 + 26 du tarif.



Etiquettes p^o pelotes Alsace 80 m.

L'étiquette carrée employée jusqu'à présent pour cette pelote est remplacée par une étiquette ronde qui se contracte, mieux avantage l'aspect de la pelote; cette étiquette facilite également le travail sur machines.

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, Mai 1905

E. Smillier

G. Trambour

Ordre N° 103.

Art 206 du tarif.

207



Retors d'Alsace bob. 10 et 25 grs.

On fixera à l'avenir sur le bout du fil de chaque bobine Retors d'Alsace bobines 10 et 25 grs une étiquette double DMC comme ci-contre; ceci dans le but de faciliter la saisie du bout du fil; le croisement du dernier bout de fil que nous avions adopté temporairement dans ce même but, se trouve donc supprimé.

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, Mai 1905

E. Smillier

G. Trambour

Ordre N° 104.

Art 116 du tarif.



Perle pelotes de 10 grs.

Il est décidé de coller une étiquette de couleur carrée impression or sur papier acier à l'intérieur au sube de chaque pelote dans cet article; Les pelotes blanc-neige, blanc-azuré, noir 310 n'auront pas cette étiquette.

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, Mai 1905

E. Smillier

G. Trambour

Ordre N° 105.

Changement du papier intérieur pour les articles en pelotes.

Pour mettre plus d'uniformité dans notre papeterie des articles vendus en pelotes et, décidé d'employer à l'avenir le papier bleu dait pour le blanc, jaune pour le noir, gris pour les couleurs pour tous ces articles sauf pour les fils d'Alsace 12 n, 24 pelotes 80 n, 100 n, bleue 2 fils pour lesquels nous conserverons le paquetage employé jusqu'à présent, avec le seul changement qu'on emploiera le papier jaune pour le noir en Alsace 24 pel. 80 m.

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, Mai 1905

E. Smillier

G. Trambour

Ordre N° 106.

Art 115 du tarif.



Anneaux couleurs p^o Perle 12 éc^{tes}.

Pour ne pas avoir deux impressions différentes p^o l'étiquette & l'anneau de cet article on emploiera à l'avenir des anneaux en impression or pour blanc, icru et toutes les couleurs.

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, Mai 1905

E. Smillier

G. Trambour

Ordre N° 107.
Art. N° 206 du tarif.

Retors d'Alsace bobines 25 grs.

Comme le but d'interdire l'emballage trop serré que nous avons avec les bobines actuelles trop profondes il est décidé de remplacer la bobine 25 grs par une bobine plus longue avec un corps plus gros.
Ce changement nous permettra de servir l'avantage du fil sur le corps de la bobine.
Il est également décidé qu'à partir du 1^{er} 52 le croisement du fil sera plus fort que pour les 1^{er} 51 grs, ceci afin qu'on retrouve plus facilement le bout du fil cassé par accident.
Les dimensions de la nouvelle bobine seront les suivantes:

- Longueur: 51 mm
- Diamètre: 41 mm
- Épaisseur: 24 mm

La bobine aura un trou de 18 mm pour diminuer autant que possible son poids; les deux bords seront arrondis pour les bobines de 25 grs ainsi que pour les bobines de 10 grs.
Les boîtes et les enveloppes seront plus grandes par suite de ce changement mais elles conserveront la même couleur du papier et d'impression.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, Juillet 1905

E. Smillier

A. Trumbauer

Ordre N° 108.
115^B et 116 du tarif.

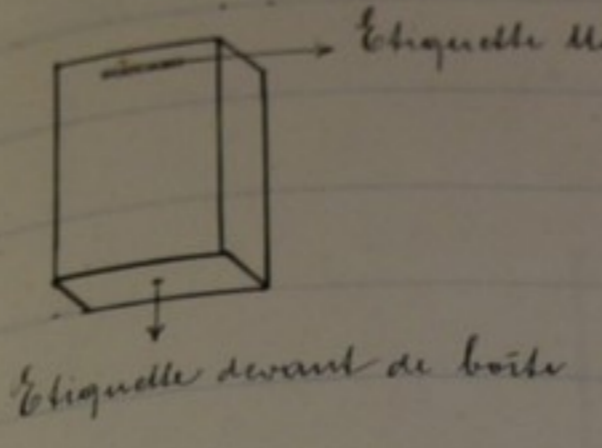
Coton perlé N° 8 et 12.

Contrairement à l'ordre n° 96 le Perlé N° 8, 12 sera dorénavant envoyé à Belfort en fin au lieu d'être envoyé en gros éch.; il y a intérêt à faire le changement au point de vue des droits d'entrée.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, Juillet 1905

Ordre N° 109.

Étiquette "Made in France"
pour articles destinés à l'Amérique.



Étiquette Made in France

Il est décidé que cette étiquette sera collée sur tous les papiers d'emballage des boîtes sauf les papiers transparents et, sur les boîtes elles-mêmes à la partie postérieure du dessous de la boîte suivant dessin ci-contre.

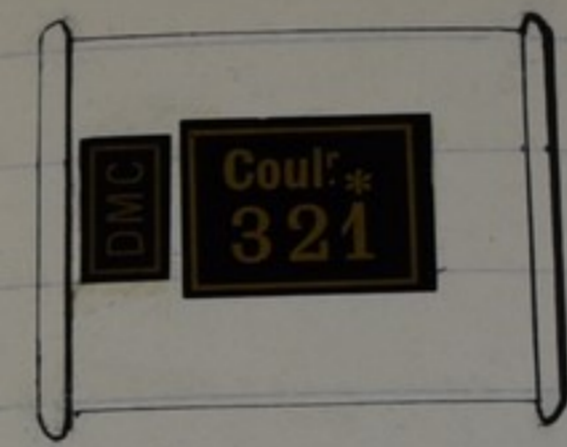
E. Smillier

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, Juillet 1905

A. Trumbauer

Ordre N° 110.

Art. N° 206 et 207 du tarif.



Retors d'Alsace bob. 10 et 25 grs.

A partir de ce jour toutes les bobines de fil Retors d'Alsace 10 et 25 grs recevront une étiquette indiquant le N° de la couleur à l'exception du blanc-neige, blanc-azuré et noir 310.
Cette étiquette sera glissée sous quelques fils comme le montre le croquis ci-contre.

E. Smillier

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, Septembre 1905

A. Trumbauer

Ordre N° 111.

Art. N° 206 du tarif.

Retors d'Alsace bobines de 25 grs.

A la suite de nombreuses réclamations concernant le grand trou de la nouvelle bobine il est décidé qu'on reviendra à l'ancien trou de 7 7/10 mm.

E. Smillier

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, Novembre 1905

A. Trumbauer

1000
6 BOBINES DE 450 METRES

ne porteront, à l'avenir que le nombre de bobines et leur emballage comme les couvercles des boîtes. Les emballages des N° 45 à 300 ne subiront pas de changements.

P. Arny Inig

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, juillet 1913

Humblot

Ordre N° 155.

Collage des étiquettes devant de paquets de tous les articles en paquets ficelés par une ou plusieurs boîtes ou par paquets.

A partir de ce jour toutes les étiquettes se trouvant au milieu ou devant des paquets ficelés seront collées sur le fil à lier qui sert à maintenir le papier de paquetage; il n'y a que les articles vendus en paquets de 4 1/2 kg qui feront exception, ayant une ficelle en chaîne très grosse comme ligature.

P. Arny Inig

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, juillet 1913

Humblot

Ordre N° 156.

Blanc azurage foncé.

Il a été décidé de créer un nouvel azurage pour articles spéciaux qui remplacera tous les différents azurages par types (azurage M R et autres) faits jusqu'à présent. Cet azurage nouveau sera notablement plus foncé que la plupart de ces azurages anciens. Il sera dénommé "Blanc azurage foncé" et ne sera livré que dans les articles et ajustages suivants:
Broderie spéciale et Broche à broder spéciale par

Boîtes de 200g et paquets de 4 1/2 kg.
Rabais d'écran par bobines de 50 et 300 g et paquets de 4 1/2 kg.

- BLANC NEIGE
- BLANC AZURÉ
- BLANC AZURAGE FONCÉ
- MADEIRA

Les différentes qualités de blanc pour articles spéciaux seront par conséquent désignées de la manière suivante:
blanc-neige
blanc-azuré
blanc-azurage foncé
et couleur bleu-vert dite "Madeira".

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, septembre 1913

P. Arny Inig

Humblot

Ordre N° 157.

Nouveau format de boîte pour l'article M7. Bouline spéciale 24 échevettes.

Il a été reconnu que les échevettes de cet article ne remplissent plus suffisamment les boîtes à la suite des perfectionnements apportés à la fabrication pour rendre le fil plus brillant et moins dur.

Il a été décidé par conséquent, de créer pour cet article un nouveau format de boîte plus étroit de 5 mm que le format actuel.

Cette nouvelle boîte sera, quant au reste, absolument identique à l'ancienne.

P. Arny Inig

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, octobre 1913

Humblot

Ordre N° 158

Changements de formats de boîtes Détiquettes et d'enveloppes pour: Act. 99 Broder spécial 1/2 éch. 20 m. " 92 Broder 24 éch. boîtes.

Act. 99 Broder spécial 1/2 éch. 20 m.

En suite du voyage et des changements incessants
apportés au mensurage, qui affectent nos articles
il est décidé de changer les formats des boîtes qui ne sont
plus suffisamment remplis par les 3 paquets.
Ce sont les N° 8, 40, 45, 50 et 70. Les N° seront
substitués comme suit:

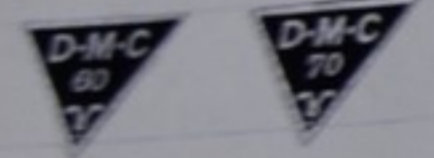
N° 8	Format I	Format II
N° 40	Format I 1/2	Format II
N° 45	Format I 1/2	Format II
N° 50	Format I 1/2	Format II
N° 70	Format I	Format II

Les changements s'appliqueront également dans ce
format, l'établissement d'étiquettes plus petites
pour devant de boîtes.

Il y a lieu de réduire aussi le format des étiquettes
triangulaires pour les devant de paquets dans les N° 60
et 70 qui sont trop grandes; elles auront à l'avenir
le même format que les étiquettes des N° 80 à 200.

Act. 92 Broder 24 éch. boîtes.

Les boîtes Broder 24 éch. N° 20 étant trop remplies,
on emploiera à l'avenir le format I en remplacement
du format II employé jusqu'ici pour ce N°; les étiquettes
devant de boîtes resteront les mêmes et les enveloppes seront
changées d'après les dimensions du format I.



L. Henry

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, le 10/11/1913

[Handwritten signature]

Ordre N° 159

Cablé d'Alsace éch. 50 g.

Nota: L'ordonne de blocs sera désormais aussi livré
avec la dénomination de "Cablé d'Alsace" en paquets
d'1 kg, en écreu et blanc-yeux.

Toutes les couleurs de la carte des 500 nuances
seront faites sur commande dans les N°
N° métriques: 15 20 30 40 50 60 70 80 90
N° de convention: 15 20 30 50 70 90 120 150 200

Cet article sera accompli au Haut-Rhin et à la
Lorraine. Les écheveaux seront de 50 g, divisés en 1.25 m
et subdivisés en 5 parties égales par une ligature
en coton blanc et rouge, nouée sur chaque subdivision.
Chaque écheveau sera muni d'une étiquette
portant D.M.C., le N° du fil et le poids. Pour la
confection du paquet, les écheveaux seront pliés en
deux et fardés 4 ou 5 fois. Les paquets de 20 écheveaux
seront préservés au dessus et au dessous par un
plastron en carton brun, de 300 mm de long sur
80 mm de large, pesant 20 g. Sur celui de dessus on
collera l'étiquette triangulaire ci-contre. Les paquets
seront maintenus par 3 ligatures en fil écreu, de la
forme des Mercerie N° 196.

L'enveloppe sera en papier brun avec l'impression
ci-contre. Sur le devant de paquet on collera l'étiquette
triangulaire, l'étiquette de couleur et l'étiquette de poids
(voir ci-contre).

Le fil à lier le paquet sera du Crochet 4 fils
couleur bleu 384.

L. Henry

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, le 10/11/1913

[Handwritten signature]



Précautions à prendre pour éviter les
noeuds dans les articles 129, 206 et 207.
Broder spécial bobines et Retors d'Alsace bobines.

Afin de réduire au minimum les noeuds contenus
dans les articles 129, 206 et 207 il a été décidé de prescrire
désormais les mesures suivantes pour ces articles:

1) Le blanc de Teinture à disposer pour couleurs
diverses sera vérifié préalablement; on ne livrera
à la Teinture que des échevettes ne contenant aucune
casse.

2) Le fil pour blanc de route, pour noir 310 et
pour rouge 321 prélevé dans le stock d'écheveau sera
vérifié avant de passer au bobinage; on ne livrera
au bobinage que des échevettes ne contenant aucune
casse.

Les échevettes contenant un ou quelques fils
cassés seront employées exclusivement pour la
fabrication de l'écheveau. Les échevettes fortement
endommagées par accident auront déjà été éliminées
par le Blanchiment et par la Teinture.

P. Priem Ing

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, Février 1914

Thumbrun

Cartes de couleurs
Changement de dénomination de la
nuance 746.

Dans le but d'éviter des erreurs dans
les commandes, il a été décidé de changer
la dénomination de la nuance 746.

Cette nuance figurait jusqu'à présent

111
dans les cartes de couleurs comme "jaune-
mandarine" tout en étant plus, en dehors de
cette série de nuances, comme nuances plus claires
que le jaune-mais 579. Elle s'appellera
désormais "jaune-mais" et sera classée sur la
liste des noms et numéros des nuances dans
la colonne des nuances ultra-clair.

La série des jaune-mandarines ne
sera donc plus représentée ^{dans la carte sous titres} que par 6 nuances
(740-745) lesquelles sont précédées des 2 nuances
jaune-mais (579 et 746) et des deux blancs
(nuage et azuré). Dans la partie pour Siro, les jaune-mandarines
seront représentées par les coul. 740-745, les jaune-mais par les coul. 579, 746.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, Février 1914

Thumbrun

Étiquettes d'Origine pour les
articles U.S.A.

Les étiquettes Made in Alsace sont suppri-
mées désormais et remplacées à Mulhouse et
à Belfort par l'étiquette suivante: Made in France
Trade-marks reg. U. S. Pat. Off.
cette étiquette a été introduite à Belfort pen-
dant la guerre.

Thumbrun

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, Juin 1919

Thumbrun

1112
Ordre N° 163.

Nouveaux papiers intérieurs
pour certains articles.

Il a été décidé que pour les articles
suivants:

- Article 97, Broder spécial 24 échovettes,
- " 101, " " 12 " "
- " 105, " " 12 " "
- " 150, Godemuet 25 grs,

les papiers intérieurs actuels (blancs, gris
ou jaunes) seront remplacés dorénavant à
Mulhouse et à Belfort par des intérieurs
faits avec le papier imitatoire japon déjà
utilisé pour les articles 115, 117 etc.

Cette modification représentera une éco-
nomie importante, le papier japon étant
beaucoup plus léger que les papiers intérieurs
actuels.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, Juin 1920.

L. Rupp

Th. M. M. M. M. M.

Ordre N° 164.

Nouvelles bandellettes pour pelotes.

Il a été créé une nouvelle série de ban-
dellettes, 16 types différents, reproduisant
des ouvrages au filet, en frivolité, au macra-
mé et sur toile, qui sont destinées, tout
comme les anciennes, à être mises dans les
pelotes de 20 et de 50 grs.

Ces nouvelles bandellettes forment avec

les 24 déjà existantes une série de 40
bandellettes que nous utilisons par quantités
égales pour tous les articles en question. Elles
seront imprimées sur du papier couché.

L. Rupp

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, Septembre 22.

Th. M. M. M. M. M.

Ordre N° 165.

Impression DME sur les tubes de nos
articles en pelotes.

Les tubes de nos pelotes, ne portant aucune
marque distinctive, ne peuvent contribuer à re-
connaître l'origine du fil employé. - Pour remédier
à cet inconvénient, il a été décidé d'imprimer
sur l'un des côtés du papier pour tubes notre fond
DME habituel (employé pour le verso de nos étiquettes
"bloche"). Les tubes seront ensuite à fabriquer
de telle sorte que l'impression DME figure à
l'extérieur, le DME étant parallèle aux deux
extrémités du tube.

Cette modification ne s'appliquera, jus-
qu'à nouvel ordre, qu'aux tubes gris et blancs
qui sont imprimés en bleu avec la couleur
employée pour le verso des étiquettes.

Les tubes noirs, s'imprimant mal, res-
teront sans impression jusqu'à nouvel ordre.

L. Rupp

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, Décembre 1923.

Th. M. M. M. M. M.

Eau de sente Dibat.

Certain articles E.V. mais lors de la fabrication au Poinçage étant souvent lavés de graine, il a été décidé de les soumettre à un nettoyage au Blanchiment.

En conséquence, le Poinçage cessera désormais au Blanchiment, et non plus directement au Poinçage, les articles suivants destinés pour E.V. sont :

- Alsace E.V.
- Corchaux mat "
- Tord gauche "
- Machine droit "
- Poirier "
- Lacis superfins "
- Lacis ordinaires "

L. H. H. H.

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, Décembre 1923

J. J. J. J.

Indication du Dîtrage sur les étiquettes de nos articles en bobines portant actuellement l'indication de longueur en yards.

(Pour Belfort, l'Art. 82 peut être en ligne de compte.)

À la suite de nouvelles dispositions légales de certains pays, il a été décidé d'indiquer désormais le mètre à côté de la longueur en yards sur les étiquettes des articles bobines suivants :

Le mètre figurera avec le yardage sur l'étiquette des bobines, ainsi que sur l'étiquette bobine reproduite sur boîte et enveloppe, le devant de boîte portant déjà l'indication du mètre.



Il est bien entendu que pour une seule et même boîte d'article 82, les étiquettes de bobine, ainsi que les boîtes et enveloppe (qui reproduisent l'étiquette de bobine) seront toujours être toutes, soit du type ancien, soit du type nouveau.

L. H. H. H.

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, 27 Avril 1925

J. J. J. J.

Intérieur pour les boîtes Art. 82 Dîow-gauche.

Le papier intérieur de cet article consistait actuellement en un volet collé au carton de la boîte, ce papier se chiffonnant trop facilement par les manipulations à l'atelier, il a été décidé de le remplacer par un intérieur mobile, comme pour tous les autres articles :

en jaune pour le noir, et en bleu pour l'écrin et le blanc.

L. H. H. H.

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, 27 Août 1925

J. J. J. J.